

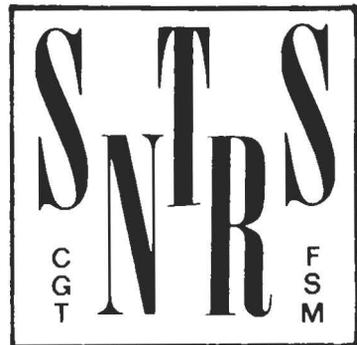
BULLETIN DE LA

# RECHERCHE SCIENTIFIQUE

Syndicat National CGT des Travailleurs de la Recherche Scientifique

10 Rue de Solferino Paris 7

Tel. 551 7139



BULLETIN MENSUEL

N° 115 - JANVIER 1970

S.N.T.R.S. - CGT :  
C.C.P. 30.510-68 - LA SOURCE

DOCUMENTS PRÉPARATOIRES AU XII<sup>e</sup> CONGRÈS

## RAPPORT D'ACTIVITÉ

Notre 11<sup>e</sup> Congrès se terminait le 16 mars 1968. Coïncidant avec le vingtième anniversaire du syndicat, il marquait la transformation de notre syndicat national des personnels techniques et administratifs du C.N.R.S. en Syndicat National des Travailleurs de la Recherche Scientifique, ouvert à tous les personnels non chercheurs des organismes de recherche scientifique, personnels qui sont assimilés au statut du C.N.R.S. ou qui agissent pour obtenir cette assimilation.

Durant les trois journées du Congrès, le travail collectif et démocratique de tous nos adhérents, au travers des représentants mandatés au Congrès, avait abouti aux importantes résolutions fixant les objectifs et les tâches du syndicat, base de l'activité à développer sous la direction du Conseil National élu à ce Congrès.

Ces résolutions, soulignant « la nécessité de l'union la plus large pour hâter l'avènement d'un régime authentiquement démocratique », réaffirmaient, tout d'abord, les revendications du programme d'action de la C.G.T., notamment sur l'amélioration du pouvoir d'achat, des conditions de vie et de travail, sur la garantie de l'emploi et des ressources, sur la défense et l'amélioration de la Sécurité Sociale, sur la défense et l'extension des droits syndicaux, sur la défense démocratique de l'enseignement, sur l'action pour la paix.

Pour le C.N.R.S. et la recherche scientifique, le programme revendicatif adopté mettait au premier plan la sécurité de l'emploi (points 1 et 2), définissait les dispositions statutaires nécessaires (points 3 à 10), particulièrement aux catégories et générales, comme notamment les dispositions facilitant aux agents l'accès à une qualification professionnelle supérieure (point 7).

Ensuite, le programme revendicatif réclamait des mesures démocratiques visant le Comité technique paritaire (point 11), la représentation des personnels techniques et administratifs au Comité National et dans les Conseils de laboratoires (point 12), la représentation des personnels dans les commissions, notamment celle des dérogations (point 13), des mesures sur l'exercice du droit syndical (point 14). Il réclamait également la transformation du C.A.E.S. en Comité d'Entreprise (point 15).

La résolution sur la recherche scientifique concluait sur la nécessité de la défense et de l'amélioration des structures démocratiques du C.N.R.S., et décidait d'une commission permanente d'études

sur les problèmes de la recherche, en vue de porter ces questions, essentielles au progrès social, au niveau des grandes préoccupations de notre Confédération.

\*\*

Ce rappel d'un certain nombre d'objectifs fixés en mars 1968 par le XI<sup>e</sup> Congrès est volontairement limité aux grandes questions qui, deux mois plus tard, étaient, pour les personnels de la recherche scientifique, au cœur de la grande grève du printemps 1968. Nous pouvons constater que les grandes revendications de ce printemps avaient été très clairement exprimées par notre syndicat C.G.T., au XI<sup>e</sup> Congrès, et même bien avant, car notre organisation a été la première, et longtemps la seule, ainsi qu'en témoignent les résolutions de ses congrès successifs, à poser des problèmes tels que les structures démocratiques de la recherche, la sécurité de l'emploi, l'action sociale type comité d'entreprise.

\*\*

En mars et en avril se mettaient en place les organismes du syndicat élus par le XI<sup>e</sup> Congrès, tandis que se développait l'activité pour un aboutissement de la procédure Y Y' conforme à notre double exigence qu'il n'y ait aucun licenciement consécutif aux 57 emplois supprimés et transférés par les sections du Comité National, et qu'il y ait reclassement satisfaisant des agents mutés.

Alors que, depuis des mois, les luttes ouvrières progressaient, visant à l'augmentation des salaires, à la défense de l'emploi et à l'abrogation des ordonnances de démantèlement de la Sécurité Sociale, les manifestations du 1<sup>er</sup> mai revêtaient une ampleur exceptionnelle. A Paris, pour la première fois depuis 14 ans, le Gouvernement devait autoriser un défilé dans la capitale. A l'appel de la seule C.G.T., 100.000 travailleurs manifestent de la République à la Bastille. En province, de nombreux rassemblements, parfois dans l'unité avec la C.F.D.T. et la F.E.N., rassemblent des milliers de travailleurs.

Alors que les métallurgistes C.G.T. appelaient, le 2 mai, à l'action pour que s'engagent de véritables négociations après la huitième séance de la Commission paritaire de la métallurgie, où aucun résultat n'était obtenu, que, toujours le 2 mai, les fédérations C.G.T. et C.F.D.T. du textile annonçaient leurs décisions de grève, que les travailleurs de Sud-Aviation à Nantes, manifestaient dans les

rues, dans la nuit du 2 au 3 mai, le groupe fasciste « Occident » attaquait un local syndical à la Sorbonne. Le vendredi 3 mai, c'était, en réponse à la protestation des étudiants, l'entrée des forces de police dans les facultés, les matraquages au quartier latin, la fermeture de la faculté de Nanterre et de la Sorbonne. Le samedi 4 mai, le secrétariat du syndicat se concertait et prenait téléphoniquement contact avec le S.N.C.S., ce qui conduisait au communiqué commun S.N.T.R.S.-S.N.C.S. et au communiqué S.N.T.R.S. des 5 et 6 mai.

Dès ce moment, notre communiqué appelait « ses sections syndicales, et notamment celles des facultés, à protester et à organiser l'action commune contre les mesures gouvernementales ». Dès ce moment, nous dénoncions « l'activité irresponsable de certains groupuscules qui... fournissent au pouvoir les prétextes d'interventions policières contre l'université, ...n'offrent aucune perspective réelle d'action unie des étudiants et des travailleurs scientifiques et de l'université contre la politique gouvernementale, ...favorisent au contraire les tentatives du pouvoir d'isoler les étudiants de la population ». Dès ce moment, le communiqué conclut en demandant à nos militants « d'organiser de manière concrète et efficace la lutte commune des étudiants et des travailleurs des facultés et de la recherche scientifique, pour une université dotée de moyens aux dimensions des nécessités et réellement démocratique. »

Le 7 mai, à la suite de l'escalade des violences policières (plus de 500 blessés et 422 arrestations au 6 mai), le S.N.T.R.S. réclamait l'ouverture des facultés, le retrait de la police, l'arrêt des poursuites et l'amnistie. Sur ces bases, après avoir défini, dans la journée du 8, les modalités, les mots d'ordre et les objectifs, en commun avec l'U.N.E.F. et le S.N.E.Sup, notre syndicat, dont le secrétaire général avait participé aux discussions, appelait au meeting et à la manifestation du 8 au soir, où Ravaux, au nom de la C.G.T. prenait la parole, appelant les étudiants à renforcer l'union avec les travailleurs.

Grèves et manifestations d'étudiants se développaient dans toute la France, C.G.T., C.F.D.T., U.N.E.F. et F.E.N., appelaient en commun, le 10 mai, à une manifestation centrale à Paris pour le 14 mai (F.O. faisait connaître son refus de participer). C'est alors que, dans la nuit du 10 au 11, se situait l'épisode le plus dramatique du quartier latin, la police se déchaînant avec gaz de combat et grenades offensives, les blessés se comptant

par centaines. Le samedi 11 au matin, à la réunion à laquelle la C.G.T. avait convié les représentants de toutes les organisations syndicales, les représentants de la C.G.T. proposaient d'emblée une grève générale de 24 heures pour le lundi 13 mai. D'abord la C.F.D.T., ensuite la F.E.N., puis F.O. s'y ralliaient. Par millions, les travailleurs répondaient à ce mot d'ordre.

Pour la préparation du 13 mai, le S.N.T.R.S. réunissait, le 11 mai, un Conseil National extraordinaire où d'importantes dispositions pratiques (comité de grève national, comités de grève locaux, comité d'organisation avec le S.N.C.S.) étaient prises.

Le 15 mai, le Bureau Confédéral de la C.G.T. lançait un appel aux travailleurs et travailleuses de France, diffusé à 4 millions d'exemplaires, appelant à l'action pour les revendications et pour que soient levés les obstacles à l'unité syndicale sans failles, indispensable à la réalisation de profonds changements.

Les grèves avec occupation d'usines se développaient. Le 16 mai, c'était l'entrée dans la lutte de Renault-Billancourt, la plus grande usine française. Le 17 mai, le Comité Confédéral National de la C.G.T. se réunissait.

\*\*

Notre syndicat réunissait de nouveau son Conseil National en séance exceptionnelle, le vendredi 17 mai.

La première, parmi les organisations syndicales du C.N.R.S., le S.N.T.R.S. affirmait clairement ses objectifs et définissait son attitude. (Rappelons qu'à ce moment, le S.N.C.S., en proie à une maladie interne grave, avait enregistré la démission de son secrétaire général, J.-P. Chevillot, démission sur laquelle il devait revenir au Conseil Syndical extraordinaire du S.N.C.S. le 18 mai.)

Le communiqué du Conseil National du 17 mai, sur la base des résolutions du XI<sup>e</sup> Congrès, appelait les personnels :

- à participer activement au mouvement profond pour imposer un système de démocratie économique et politique s'appuyant sur le peuple ;
- à imposer la reconnaissance de l'organisation syndicale dans les laboratoires ainsi que les moyens pratiques nécessaires à l'exercice du droit syndical ;
- à imposer les revendications essentielles sur l'augmentation des salaires, l'abrogation des ordonnances portant atteinte à la Sécurité Sociale, la création d'emplois budgétaires pour l'intégration des personnels hors statut, sur l'obtention d'un statut de personnel permanent de l'Etat assurant la sécurité de l'emploi, les garanties sociales et les retraites des agents titulaires de l'Etat ;
- à imposer de nouvelles structures centrales et locales démocratiques de la recherche scientifique.

Pour hâter la réalisation de ces objectifs, le Conseil National décidait la grève à partir du lundi 20 mai, avec organisation, dans l'unité, de l'occupation des locaux.

\*\*

Le 20 mai, l'Intersyndicale nationale des personnels techniques et administratifs appelait, à son tour, à cesser le travail, exprimant les mêmes objectifs que ceux de l'appel du S.N.T.R.S., moins un, ce qui est significatif, et en en modifiant l'ordre, ce qui est également significatif.

En effet, l'objectif de l'avènement d'un régime authentiquement démocratique n'était pas repris. En dépit de la bataille de la C.G.T., aussi bien dans les secteurs de la recherche, que sur le plan national, cet objectif, le seul qui aurait pu faire

déboucher pleinement le grandiose mouvement du printemps 68, a été refusé par TOUTES les autres organisations syndicales.

Là se trouve la première bataille, non gagnée en 1968 (et non plus en 1969 après le départ de de Gaulle) qu'il faudra cependant faire aboutir, car elle est la condition nécessaire des succès durables et décisifs.

\*\*

La seconde bataille que nous avons eu à mener, dès le début de mai, a été contre les illusions, les idées confuses et équivoques sur la « participation », la « cogestion », « l'autogestion », etc., non pas que nous aurions nié la nécessité de progrès démocratique (la C.G.T. a été la première pour les obtenir, les conserver, les améliorer !) mais, parce que, si nous en voyons clairement l'intérêt, nous en voyons aussi les limites, tant que les moyens de production et l'appareil d'Etat sont sous la dépendance des intérêts capitalistes ! Aussi, l'appel intersyndical, essentiellement à cause de la C.F.D.T., met-il « l'élaboration et le fonctionnement des structures de la recherche » avant la satisfaction des revendications péjorativement qualifiées, à l'époque, d'« alimentaires » !

Ce n'est pas sans une légitime fierté que nous pouvons, aujourd'hui, constater la cohérence et la justesse fondamentale des documents élaborés par le S.N.T.R.S. dans cette période, au feu de l'action, dans la précipitation, et alors que généralement dans les autres organisations, et parfois jusque dans nos rangs, régnait la plus indescriptible confusion et les dévergondages de la pensée les plus délirants.

\*\*

La troisième bataille que nous avons eu à mener au sein du Comité Intersyndical groupant les organisations de chercheurs et de techniciens et administratifs, au cours de ce printemps 1968, a été contre les entreprises de dissolution, de démission des organisations responsables au profit d'Assemblées informelles et irresponsables. Dans la surenchère à l'abandon, dans la démagogie éhontée, ce sont le S.G.E.N. et le S.N.C.S. qui se sont révélés les plus entreprenants, sans toutefois, aller jusqu'au bout de leur « logique » ; aussi les a-t-on vu être constamment à la fois du Comité Intersyndical des « appareils » vilipendés par le « Comité d'Action central » et à ce même C.A.C. ! A coup sûr, cette attitude, si elle procède d'une réelle confusion d'esprit, elle n'a pas, cependant, été dénuée de tout calcul...

Les trois aspects que nous venons de soulever (méconnaissance obstinée de la nécessité de profonds changements démocratiques, illusions sur de vains replâtrages tels que la « cogestion » dans le cadre de la collaboration de classes, croyance infantile aux vertus d'une spontanéité qui serait très supérieure et s'opposerait même à l'expérience accumulée par la classe ouvrière dans les organisations qu'elle s'est forgée) ressortent grâce aux événements de mai et mettent en évidence les motivations réelles des organisations autres que la C.G.T.

Cette amplification caractéristique de cette période aide à comprendre les attitudes actuelles de ces organisations, qu'il s'agisse du refus de considérer la nature de classe de la lutte des travailleurs, de la tenace illusion réformiste ou du gauchisme infantile.

\*\*

L'attitude ferme et sans équivoque du S.N.T.R.S. a découlé de la haute conception de la démocratie dans notre organi-

sation, du sens des responsabilités de la direction syndicale à l'égard des positions claires et complètes définies démocratiquement dans nos congrès. Elle a également découlé de la justesse d'analyse de la C.G.T., organisation responsable de la classe ouvrière. Cette attitude nous a permis de peser avec force et efficacité dans ce qu'a été la quatrième bataille à mener : l'obtention de succès revendicatifs concrets pour les personnels, sur les bases précisées par notre XI<sup>e</sup> Congrès. Et c'est dans ce domaine que la grève de mai-juin, dans la recherche scientifique comme ailleurs, a permis les succès les plus importants.

Le 24 mai, à la suite de discussions avec les organisations syndicales F.E.N., C.G.C., F.O., C.F.D.T. et C.G.T., le Comité de Direction du C.N.R.S. adoptait sur 5 points les positions suivantes :

1. engagement de responsabilité sur la
  - transformation de 175 postes d'attachés de recherche en chargés de recherche, garantie d'un minimum de promotions au grade de chargé de recherche ;
  - liberté de répartir le budget du C.N.R.S. à l'intérieur de sa dotation globale et assouplissement des règles générales d'administration et de contrôle financier ;
  - mise en place d'un organisme d'action sociale avec prérogatives et budget d'un Comité d'entreprise et utilisation de 1 % de la masse salariale pour le logement ;
2. mise à l'étude, avec les représentants du personnel de l'organisation des structures du C.N.R.S. et de ses relations avec l'université et les autres organismes de recherche, textes devant être élaborés au plus tard fin 1968 ;
3. dans l'immédiat, constitution de comités de gestion locaux et constitution d'un Comité Central Provisoire comprenant le Directoire et 15 représentants des personnels ;
4. établissement d'un document sur l'exercice des droits syndicaux ;
5. pour les personnels techniques et administratifs :
  - assurer la sécurité de l'emploi
    - dans un premier temps, dans le cadre des dispositions en vigueur,
    - ensuite par modification de la réglementation en y introduisant des règles analogues à celles de la fonction publique pour retraites, avantages sociaux et affectations ;
  - assurer la participation du personnel aux commissions statuant sur des mesures individuelles ;
  - assurer l'uniformisation des régimes et des taux de prime.

Dans le Bulletin d'information du 25 mai, notre syndicat constatait que les réponses du C.N.R.S., si elles sont satisfaisantes, ne constituent qu'un pas en avant qu'il considère comme un seuil minimum. Dès le samedi 25, dans ce bulletin, le S.N.T.R.S. proposait à l'Intersyndicale nationale des personnels techniques et administratifs, de se réunir dès le lundi suivant afin de compléter la plateforme intersyndicale et de pouvoir ainsi poursuivre rapidement auprès de la Direction du C.N.R.S. la discussion sur les revendications de ces personnels. Nous indiquions que, pour notre part, nous propositions l'important programme adopté par notre dernier Congrès.

Le 1<sup>er</sup> juin, dans une publication de 6 pages, le S.N.T.R.S. précisait sa contribution à la plateforme intersyndicale en explicitant de façon très détaillée un certain nombre de points du programme revendicatif adopté par le XI<sup>e</sup> Congrès des 14, 15 et 16 mars 1968.

Le 4 juin, un mémorandum présenté par l'Intersyndicale des personnels techniques et administratifs au Comité de direction, était déposé. Ce mémorandum reprenait en quasi totalité les dispositions de

notre document, et la comparaison des deux textes est pleinement révélatrice, autant dans la présentation que dans la formulation, de l'ampleur de notre apport.

Le mémorandum demandait la fixation d'un calendrier précis pour le dépôt d'un texte, fin juillet 1968, sur les modifications réglementaires visant à la sécurité de l'emploi et l'ouverture immédiate de discussions sur les points de la plateforme déposée.

Le 5 juin, la Direction du C.N.R.S. donnait son accord sur le mémorandum du 4 juin.

Le 7 juin, dans sa publication de 14 pages intitulée « Nos comptes » dont le retentissement est important, le S.N.T.R.S. apportait, le premier, au personnel du C.N.R.S., le bilan complet et déjà impressionnant à ce jour, aussi bien des acquis dans la Fonction publique qu'au C.N.R.S.

Le 8 juin, le Conseil National du S.N.T.R.S. examinait les résultats obtenus après 3 semaines de grève, et, en fonction de ces résultats, il invitait tous les personnels à reprendre le travail le lundi 10 juin 1968.

Le même jour, peu après, l'Intersyndicale nationale prenait une décision identique.

\*\*

Ainsi donc, à ce moment, un bon nombre des revendications adoptées au XI<sup>e</sup> Congrès étaient acquises ou faisaient l'objet d'engagements précis du C.N.R.S. (24 mai, 4 juin) et de la D.G.R.S.T. (28 mai). La période de discussions pour la réalisation de ces derniers s'ouvrait, au plus, haut niveau, avec le Directeur administratif et financier du C.N.R.S., M. Lasry, et avec le Délégué général à la recherche scientifique et technique, M. Aigrain.

—:—

## SECURITE DE L'EMPLOI

Un des thèmes majeurs des résolutions de notre XI<sup>e</sup> Congrès, la sécurité de l'emploi, a été retenu en priorité pour les discussions qui, à la suite du mémorandum du 4 juin 1968, débutaient au C.N.R.S. le 10 juin. Ces discussions, à raison de 2 par semaine, ont conduit à un projet de décret modifiant notre statut, envoyé au Ministère de l'Education Nationale le 27 août 1968. Techniquement très compliqué, ce projet comprend comme pièce maîtresse l'article 46 définissant les conditions de réaffectation dans les cas d'emploi supprimé, de résidence de laboratoire transférée, à l'issue de congé pour convalescences personnelles, de congé de maladie excédant les congés rémunérés, de congé pour élever un enfant, de congé pour service militaire, de congé pour mandat public électif, de refus de mutation pour nécessité de service, de retour (après un passage dans le cadre chercheur) dans le cadre technique.

Ces conditions comportent la proposition, successivement, de « trois affectations dans un emploi exigeant une compétence professionnelle de la nature de celle que nécessitait son emploi antérieur, ou d'une nature voisine ». Par ailleurs, « l'un au moins des trois emplois ainsi proposés doit se trouver dans le même département que l'emploi antérieur ou, si celui-ci se trouvait dans la région parisienne, dans le district de la région de Paris ».

Il est également prévu que « l'intéressé peut recevoir, pour un an au maximum, une affectation permettant d'assurer sa réorientation professionnelle ».

Après avoir reçu l'approbation de l'Education Nationale (la Direction des Enseignements Supérieurs, consultée, avait approuvé) la Fonction publique et les Finances ont eu le projet le 6 février 1969. Une objection capitale de la Fonction publique apparaissait à propos de l'obligation que « l'un au moins des trois emplois proposés doit se trouver dans le même département que l'emploi antérieur ou, si celui-ci se trouvait dans la région parisienne, dans le district de la région de Paris ». Cette disposition, disait la Fonction publique, est plus favorable que pour les fonctionnaires pour lesquels cette obligation n'existe pas. Nous demandions au C.N.R.S., qui nous signalait cette difficulté le 20 juin 1969, de maintenir fermement cet élément majeur, selon nous, de la sécurité de l'emploi.

En novembre, par lettre, le Directeur de la Fonction publique acceptait, en définitive, la position du C.N.R.S. Le Directeur administratif et financier du C.N.R.S. nous indiquait alors que toutes les discussions étant terminées et les conclusions et acceptations mises par écrit, il ne restait que le circuit des signatures des ministres et que, donc, le texte devrait paraître au Journal Officiel pour la fin de 1969. Cela serait de la plus

## LE POINT DES REVENDICATIONS

*Passant sur le détail des étapes, faisons rapidement le point actuel — début décembre 1969 — des revendications.*

grande importance, car le texte, en lui-même, est considérable (la réaction de la Fonction publique en témoigne) et, d'autre part, cette parution permettra l'envoi des autres projets de modifications statutaires, maintenant élaborées définitivement.

\*

Les procédures Y Y', consécutives aux décisions des sections du Comité National (automne 67 : 57 suppressions ; automne 68 : 27 suppressions) ont connu un aboutissement satisfaisant en avril 1968 et avril 1969, après intervention des syndicats.

La suppression d'un laboratoire (Lipochimie à Thiais) a nécessité le reclassement, début 1968, de 25 personnes dont 14 ont pu être réemployés à Thiais, les 11 autres dans la région parisienne. La réduction d'effectif d'un autre laboratoire, à Thiais, a posé encore des problèmes de réaffectation. Fin novembre 69, la Direction du C.N.R.S. donnait des précisions sur une procédure Y Y' qu'elle entendait suivre pour ses laboratoires propres, identique à la procédure Y Y' du Comité National.

## PERSONNELS HORS STATUT

L'action pour l'affectation des personnels sur contrats sur des postes budgétaires et pour qu'il n'y ait, de toute façon, aucun licenciement de personnel à l'expiration des contrats, a été constamment menée à la suite du XI<sup>e</sup> Congrès.

Le 28 mai 1968, un « aide mémoire » était établi par le Délégué général à la recherche scientifique et technique, M. Aigrain et par le secrétaire général de la D.G.R.S.T., M. Boloite, qui comportait l'engagement « d'organiser, pour les intéressés, une véritable carrière, analogue en tous points à celle des personnels statutaires, quels que soient les organismes contractant », d'établir un « plan systématique et obligatoire de reclassement, en fin de contrat, dans le personnel à recruter pour des contrats nouveaux ».

Durant la période (fin 1968 et début 69) où la D.G.R.S.T. envisageait de mettre en place une « bourse de l'emploi », des engagements successifs ont été pris de ne pas procéder à des licenciements, chaque risque de licenciement devant être signalé à la D.G.R.S.T. afin que, dans chaque cas, une solution soit trouvée. A notre connaissance, cela s'est réalisé.

La « bourse de l'emploi » ayant avorté, la D.G.R.S.T. admettait le transfert de crédits finançant les personnels sous contrats vers les organismes, comme le

C.N.R.S., afin que des postes budgétaires soient créés.

Les actions des personnels ont amené un début de réalisation, bien insuffisant, et au détriment, semble-t-il, d'un certain nombre de nouveaux postes C.N.R.S. dans le budget 1970, par l'affectation de 30 des 70 postes C.N.R.S. à des personnels sous contrats C.N.E.S.

C'est cependant une procédure d'une importance extrême qui est amorcée et qui est la conséquence des actions des personnels mettant le pouvoir dans des difficultés telles qu'il est obligé d'infléchir sa politique concernant les personnels agents sous contrats.

Cette période a été marquée par les interventions, auprès du Délégué général, des 15 juillet, 30 octobre, 2 décembre 1968 et 26 mars 1969, ainsi que par la série d'actions, mentionnées par ailleurs dans ce rapport, à propos du cas des agents sous contrats C.N.E.S. à l'I.N.A.G., cas particulier illustrant le problème général des agents sous contrat.

Dès la connaissance des mesures de blocage, en été 1969, le 27 avril, le S.N.T.R.S. prenait contact avec M. Aigrain et, le 23 octobre 1969, l'Intersyndicale nationale obtenait de ce dernier la confirmation de ses engagements sur le non licenciement, à l'expiration de contrats, sur la négociation, cette fois hors budget normal, de postes budgétaires supplémentaires gagés par des crédits D.G.R.S.T. En outre des assurances en cas de licenciements au C.N.E.S. étaient données.

Le 12 novembre, M. Rodocanachi, conseiller du ministre du développement industriel et scientifique, confirmait les engagements de la D.G.R.S.T., précisant que la négociation avec les Finances porterait sur 400 postes budgétaires, que les conditions financières de 1970 devaient permettre qu'il n'y ait pas de licenciements, que la vocation des agents sous contrats est d'être intégrés dans les cadres classiques, avec priorité absolue, que le nombre d'agents sous contrats doit être réduit.

Le 14 novembre 1969, l'Intersyndicale nationale obtenait des engagements écrits du ministre pour le reclassement des agents sous contrats C.N.E.S. supprimés.

\*\*

En juin 1968, la Direction du C.N.R.S. s'engageait à consacrer 10 % des postes créés à l'intégration progressive des personnels hors statut (certains, parmi les horaires et les vacataires étaient dans cette situation depuis 10 ans et plus !). En décembre 1968 commençait la procédure d'intégration, par ordre d'ancienneté, des personnels horaires et vacataires permanents, sur la base de 58 postes à pourvoir (10 % des créations 1969 non compris les 100 postes « réservés »). En mai 1969, cette opération, bien que non encore achevée, avait permis déjà de résorber près de la moitié des cas d'emplois d'ho-

raires et de vacataires permanents intégrables à notre statut (les étrangers et les personnes au-delà de 60 ans étant statutairement exclus). Le problème de l'intégration au-dessus du niveau 4 B, problème qui ne se posait pratiquement que pour des vacataires, faisait l'objet de longues et difficiles négociations avec le C.N.R.S. Finalement, après consultation des vacataires intéressés, l'intégration en 3 B maximum était retenue, avec reconstitution de carrière lorsque la possibilité d'un poste de niveau supérieur se présenterait, indépendamment de cette procédure d'intégration que le C.N.R.S. limite en 3 B volontairement afin de ne pas créer d'injustice vis-à-vis des agents en attente sur des listes d'aptitude.

Au bilan déjà positif de cette opération, doit s'ajouter l'utilisation de 10 postes correspondant à 10 % des postes réservés dont nous avons obtenu l'utilisation pour les techniciens et administratifs, de 4 postes résultant des créations de 1970 (déduction faite des postes réservés à des agents sur contrats C.N.E.S.).

Sur les 70 emplois créés au budget de 1970 (dont 4 à l'I.N.A.G.), 30 sont réservés à l'intégration de personnels sous contrat C.N.E.S. A cette obligation, le C.N.R.S. a décidé d'ajouter 15 emplois à réserver à des personnels ressources affectées (contrats autres que contrats C.N.E.S.).

Nos camarades de l'I.N.S.E.R.M. réclamaient depuis longtemps qu'il n'y ait plus de personnels permanents engagés sur des bourses. En 1968, ils obtenaient que 20 % des postes créés soient réservés au reclassement des boursiers.

## STATUT

L'ensemble des revendications comportant des modifications statutaires autres que celles relatives à la sécurité de l'emploi, à déposer et à négocier avec les différents ministères (Éducation nationale, Finances, Fonction publique) fera l'objet d'une seconde série de propositions du C.N.R.S. à ces ministères. Il a été convenu que cette seconde série ne sera déposée officiellement qu'après la parution de la première série déposée par le C.N.R.S. en avril 1968.

Actuellement, après plus d'un an de discussions, la rédaction de la seconde série est achevée. Elle concerne :

- la prime : uniformisation des régimes et des taux à 16 % pour toutes les catégories ;
- les dérogations : 35 % demandés pour toutes les catégories et mention de la consultation des personnels ;
- les administratifs : suppression du groupe D, incorporation des professions administratives dans le groupe B et fonctions administratives supérieures prévues dans le groupe A ;
- les professions d'ouvriers : portées de 3 à 6 niveaux, jusqu'à la 2 B (ouvriers maîtres 2<sup>e</sup> catégorie) ;
- les personnels d'encadrement des professions ouvrières : les appellations d'agents de maîtrise 1<sup>re</sup>, 2<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup> catégorie placent respectivement les chefs d'atelier en 1 B, contremaître en 2 B et chefs d'équipe en 3 B ;
- les personnels de l'informatique : 3 niveaux dans le groupe A, 6 niveaux dans le groupe B (6 B à 1 B) avec fixation des emplois par décision interne au C.N.R.S. ;
- les professions d'action sociale : 6 niveaux dans le groupe B (6 B à 1 B) ;
- les dessinateurs et agents techniques : suppression de la catégorie 1 B bis, dessinateurs projeteurs et agents techniques principaux placés en 1 B, dessinateur d'études en 2 B, de petites études en 3 B et d'exécution en 4 B ;
- les ingénieurs : création d'une catégorie 0 A, ouverture au recrutement de la catégorie 1 A, fins de carrières de

1 A et 2 A alignées respectivement sur les indices de fin de carrière de maître de recherche et de chargé de recherche.

Ces modifications ont été rédigées depuis le 22 juillet 1969, date à laquelle elles ont été communiquées à l'Intersyndicale. La C.F.D.T. qui en assurait la présidence à l'époque, étant « en vacance » et n'ayant rien prévu pour assurer ses responsabilités jusqu'en septembre, ce n'est qu'à la rentrée que les dernières discussions eurent lieu, sur l'article 57 relatif aux agents conservant le bénéfice du régime de retraites des ouvriers des établissements industriels de l'Etat, et sur l'article 58 prévoyant les modalités de reclassement des agents D en B.

\*\*

Parallèlement aux discussions sur les modifications statutaires pour les administratifs, le S.N.T.R.S. proposait à l'Intersyndicale de relancer l'application des concours, prévus dans le décret du 17 mars 1967 et jamais effectués encore. Par décision du 18 mars 1969, le C.N.R.S. organisait enfin ces concours, qui ont eu lieu en octobre et novembre 1969 et ont permis à 21 agents 6 D et 5 D d'accéder en 4 D, à 21 agents 4 D d'être reçus pour la catégorie 3 D et à 3 agents 3 D et 2 D d'être reçus pour la catégorie 1 D.

Tout en continuant à estimer non satisfaisante la procédure des concours et à réclamer les dispositions prévues pour les catégories B (examen professionnel au niveau CAP, et dérogations en quantité suffisante), la mise en œuvre des dispositions du 17 mars 1967, avec effet à cette date, a un résultat nettement positif puisque 45 agents administratifs auront pu être promus alors que la moyenne annuelle des inscriptions sur liste d'aptitude par la voie des commissions paritaires et de dérogation est de 35.

\*\*

Pour ce qui concerne les relèvements indiciaires des catégories 9, 8, 7 B et 6 et 4 D, des mesures prises pour les catégories C et D de fonctionnaires ont été appliquées une nouvelle fois aux agents contractuels du C.N.R.S. Il aura fallu près de deux ans de discussions, d'interventions et d'actions du personnel pour les obtenir. Il faut rappeler que, dans un premier temps, l'administration du C.N.R.S. contestait leur intérêt. Notre pression obligea la Direction, non seulement à faire une demande, mais à prendre l'engagement, pour l'avenir, de demander systématiquement la répercussion au C.N.R.S. des mesures prises pour les fonctionnaires.

Actuellement, la Direction a donné son accord pour mettre à l'étude immédiatement la répercussion de la première partie du plan de la Fonction publique (C et D fonctionnaires) qui, selon nous, aurait des répercussions sur nos catégories 7 B, 6 B, 5 B, 4 B, 6 D, 5 D et 4 D.

\*\*

Nos camarades de l'I.N.S.E.R.M. n'ont pas pu obtenir de leur Direction l'application automatique immédiate des mesures statutaires intervenant pour les techniciens et administratifs du C.N.R.S., mais ils ont obtenu l'engagement d'étudier à chaque fois, comment étendre ces mesures à l'I.N.S.E.R.M.

L'action syndicale à l'I.N.S.E.R.M. a permis d'obtenir :

- en décembre 1968 : la reprise par l'I.N.S.E.R.M. de la liste des diplômes reconnus au C.N.R.S. ;
- en juillet 1969 : les 2/3 de la prime non modulables, comme c'est le cas au C.N.R.S. depuis fin 1968 ;
- en novembre 1969 : le déroulement des commissions de dérogation en pré-

sence des titulaires des commissions paritaires, ce qui constitue une procédure provisoire analogue à celle obtenue au C.N.R.S. depuis début 1969.

## RETRAITES

Le XI<sup>e</sup> Congrès, dans sa revendication de statut de personnel permanent de l'Etat, réclamait les retraites des personnels titulaires de la fonction publique. A titre transitoire il réclamait l'amélioration des régimes IGRANTE et IPACTE. Il avançait en outre une revendication qui permettrait d'anticiper de façon définitive en ce qui concerne les retraites sur le statut de personnel permanent : c'était l'application à notre cadre de contractuels du régime de retraites prévu par la loi du 2 août 1949 dont bénéficient les ouvriers du C.N.R.S. intégrés à notre statut depuis 1967.

En octobre 1968, notre commission syndicale des retraites faisait le point des discussions entamées depuis juin 1968, et qui avaient essentiellement examiné une solution de caisse autonome de retraites, spécifique au C.N.R.S. Elle concluait que cette phase exploratoire avait amplement établi que cette voie était sans issue et décidait de reposer le problème à nos partenaires de l'Intersyndicale et au C.N.R.S., dans les termes de la revendication du XI<sup>e</sup> Congrès.

Depuis l'intervue au C.N.R.S. du 23 avril 1969, celui-ci examine les possibilités d'aménagement de l'IPACTE-IGRANTE ainsi que la formule Loi de retraite du 2 août 1949.

A l'heure actuelle, sur le premier point, une initiative de la Direction est prise pour demander que des dispositions analogues à celles des fonctionnaires soient introduites, pour les personnels de la recherche scientifique, dans les régimes IPACTE et IGRANTE, en cas d'incapacité de travail. Le C.N.R.S. intervient également pour le droit à la retraite complémentaire dans le cas de travail à temps partiel.

Cela est intéressant, mais insuffisant, et nous persistons à réclamer un régime « loi du 2 août 1949 » qui réglerait, outre les questions d'invalidité et de pension à jouissance immédiate, la question des retraites basées sur les dernières rémunérations et de l'ouverture du droit à pension sans abattement à 60 ans.

Le C.N.R.S. reconnaît, par écrit, ces insuffisances et souligne au ministre de l'Éducation Nationale qu'il considère à la fois comme légitimes et conformes à l'intérêt du service les revendications du personnel C.N.R.S. concernant le régime des retraites.

Nous devons souligner que les discussions, nécessairement longues sur ce sujet extrêmement difficile, ont été encore compliquées par l'attitude floue de la C.F.D.T. qui n'a jamais soutenu, que du bout des lèvres, toute solution autre que l'amélioration de l'IGRANTE et de l'IPACTE. Aussi, en octobre 1969, nous avons été amenés à demander à l'Intersyndicale Nationale de faire une rédaction écrite et précise sur le problème des retraites.

## STRUCTURES

Pour le C.N.R.S., deux sortes de textes ont été élaborés après le Comité Central Provisoire du 11 février 1969, consacré aux structures.

Le premier texte fait l'objet d'une décision du Directeur général du C.N.R.S. en date du 11 avril 1969, portant sur la création, l'organisation et le fonctionnement des laboratoires propres du C.N.R.S. Cette décision institue essentiellement des conseils de laboratoires comportant une représentation édue des personnels, ayant un rôle consultatif et ayant droit à la communication de tout ce qui concerne

## ACTION SOCIALE

l'activité et le fonctionnement du laboratoire. Notre Conseil National du 29 novembre 1968 a précisé notre conception des limites de ces conseils, de leur rôle et notre attitude dans ces conseils.

La deuxième série de textes fait l'objet de propositions de décret relatif à la composition et aux attributions du Comité National, du Directoire et du Conseil d'Administration du C.N.R.S. Ce décret est, à l'heure actuelle, en bonne voie de paraître, le C.N.R.S. envisageant les élections au nouveau Comité National vers juin 1970. Dans ces textes ont été retenues nos demandes de représentation des ingénieurs, techniciens et administratifs, à raison de 3 par section du Comité National, élus à la représentation proportionnelle, et de représentation au Directoire, à raison de 5 élus I.T.A. au scrutin de liste à la proportionnelle.

A la suite du premier CCP de juin 1968, comportant des représentants du personnel désignés par les organisations syndicales, intervenaient, en juillet, les élections au CCP. Ces élections confirmaient notre représentation, en plaçant le S.N.T.R.S. en tête, devant les organisations de techniciens et administratifs et la liste non syndicale suscitée et favorisée par des chefs de services administratifs du C.N.R.S....

Notre représentation au CCP, comportant 3 élus, a pu, conformément aux orientations définies par le Comité National du 29 novembre 1968, précisées par le Bureau National du 13 janvier 1969, faire la démonstration, au cours des cinq CCP tenus de juillet 1968 à octobre 1969, que nous pouvions :

- faire entendre le point de vue du personnel (sécurité d'emploi, action sociale, structures, conjoncture) ;
- défendre efficacement, sur des points précis, les intérêts des personnels et celui de la recherche publique (réaffectation correcte des personnels mutés, représentation des I.T.A. dans les sections du Comité National, postes de techniciens, répression, budget, mesures de blocage...)
- ne pas cautionner, en aucune façon, les attitudes contraires à nos positions (telles que la limitation excessive des propositions des sections du Comité National pour les nominations au grade de chargé de recherche).

Pour nos camarades de l'Institut National de la Santé et de la Recherche Médicale, dont le syndicat C.G.T. a rejoint le S.N.T.R.S. fin 1968, début 1969, les textes définitifs sur le Conseil Scientifique, les commissions spécialisées, le Conseil d'Administration et les conseils de laboratoire pour cet Institut, ne sont pas encore parus. L'arrêté de sept. 1968 fixe la composition provisoire du Conseil scientifique et des commissions spécialisées. L'élu au Conseil scientifique est de la C.G.T., qui obtient par ailleurs 4 élus dans les commissions spécialisées, ce qui constitue une approbation de l'activité de nos camarades C.G.T. de l'I.N.S.E.R.M. pour leur attitude de défense résolue des revendications des personnels, notamment pendant les événements de mai 1968.

Pour les problèmes de l'Enseignement Supérieur, le Conseil National du 9 mai 1969, tenant compte des différentes expériences en cours dans les conseils d'U.E.R., a réaffirmé la volonté du S.N.T.R.S. d'utiliser comme un moyen supplémentaire d'action, la présence des élus C.G.T. dans les différents conseils, et a adopté l'important programme (publié dans le Bulletin n° 109) qui lui était soumis. Ce programme constitue la base de l'accord conclu avec le Syndicat National de l'Enseignement Supérieur (F.E.N.), le Syndicat National des Bibliothèques (F.E.N.), le Syndicat National des Personnels de l'Enseignement Supérieur (C.G.T.) en vue de la coordination de l'action de nos élus dans les U.E.R.

Créé en 1957, le Comité d'Action et d'Entraide Sociales résultait d'une revendication syndicale. La forme qui a pu être obtenue en 1957 (association loi de 1901 et limitation aux cotisants), ainsi que son financement ne correspondaient pas à l'objectif constant de notre syndicat : obtenir un Comité d'Entreprise. Cependant, tel quel, le C.A.E.S. constituait un progrès considérable, et nous avons mené la lutte pour l'augmentation de ses ressources en même temps que pour sa transformation en véritable Comité d'Entreprise.

En mai 1968, la Direction du C.N.R.S. s'engageait à mettre en place « un organisme ayant en matière d'action sociale des prérogatives analogues à celles des Comités d'Entreprise ». Elle s'engageait également à obtenir « la fixation du budget de cet organisme à un pourcentage de la masse salariale comparable à celui des entreprises nationalisées ».

Ce qui est acquis aujourd'hui, c'est :

1° l'élargissement de la Commission des Problèmes Sociaux créée le 18 juillet 1966 par décision du C.N.R.S., commission présidée par le Directeur général du C.N.R.S., qui est, maintenant, composée des représentants de la Direction, de 12 représentants élus du personnel parmi les élus du C.N.A.S., et de 1 délégué par syndicat représentatif. Cette commission examine tous les besoins en matière d'action sociale, notamment le secteur géré par l'administration (logement, cantines, aide exceptionnelle, hygiène et sécurité) ;

2° la demande d'officialisation de cette commission par mention dans le projet de décret sur les structures du C.N.R.S. d'une telle commission composée « d'au moins la moitié des représentants du personnel », dont les attributions seront fixées par le Conseil d'Administration du C.N.R.S. Le 24 mars 1969, M. Lasry donnait son accord de principe à une composition tripartite (6 administrations, 6 représentants syndicaux, 12 élus du personnel au premier degré) ;

3° l'élargissement du C.A.E.S. à tout le personnel et la substitution à son ancien Conseil d'Administration d'un Comité National d'Action Sociale, composé de 40 élus à la représentation proportionnelle sur listes syndicales au premier tour, comme pour les Comités d'Entreprise. Le C.N.A.S. gère entièrement les secteurs sports, loisirs, culture, enfance, solidarité.

Les élections au C.N.A.S., en février 1969, les premières de cette nature au C.N.R.S., ont placé la S.N.T.R.S. en tête de toutes les organisations de techniciens et administratifs, donnant 10 élus au S.N.T.R.S., 8 à la C.F.D.T. et 2 à F.O. pour le collège techniciens et administratifs. Par rapport aux élections au Comité Central Provisoire, en juillet 1969, élections auxquelles participait une liste non syndicale, l'écart de voix avec la C.F.D.T. passait de 9 à 246, soit 0,15 % des votants à 4,4 % des votants ;

4° une augmentation de 167 % en 1969 du budget du C.A.E.S., porté de 1.235 à 3,3 millions. Pour 1970, les 3,3 millions seront portés à 3,65 millions.

Ce budget ne représente qu'environ 1 % de la masse salariale, et le ministère des

Finances s'est opposé à toute fixation en pourcentage par rapport à cette masse salariale.

Il reste donc à obtenir la référence à un pourcentage de la masse salariale et à porter ce pourcentage à 3 %.

Au sein du C.A.E.S., dont la responsabilité de Secrétaire général est assurée par votre camarade Jean-Pierre Schatte, nos militants, à partir des décisions du XI<sup>e</sup> Congrès et des travaux de notre commission syndicale d'action sociale, défendent la position de la C.G.T. qui vise à offrir le maximum de possibilités, dans les domaines sociaux, sportifs et culturels, au maximum de travailleurs, à des conditions accessibles à tous. Ils préconisent en particulier une politique d'accords avec les Comités d'Entreprise pour des réalisations vastes et diversifiées, ainsi qu'avec les organismes de loisirs indépendants du secteur commercial et bancaire.

\*\*\*

Correspondant à une très ancienne revendication du syndicat, une commission nationale d'hygiène et de sécurité a été créée au C.N.R.S. et a commencé ses travaux en janvier 1969. En outre, une décision du C.N.R.S. autorise la constitution de commissions d'hygiène et de sécurité dans chaque laboratoire propre, ce qui doit permettre à l'action locale sur ces problèmes; de se développer considérablement.

## DROIT SYNDICAL

Après de laborieuses discussions sur ce point, un premier document de la Direction du C.N.R.S. a été élaboré en juin 1969, à la suite duquel de nouvelles discussions étaient menées, qui aboutissaient, en octobre 1969, à un projet de circulaire du C.N.R.S. soumis à toutes les organisations syndicales de chercheurs et de techniciens.

Dans ce dernier projet, grâce aux difficiles négociations qui l'ont précédé, aucune des dispositions prévues, bien que souvent insuffisantes, n'est inacceptable.

Par exemple, la fixation précise d'un crédit d'heures pour l'exercice du droit syndical à 1 heure par an et par agent aurait été inacceptable. C'est devenu un crédit d'heures qui ne sera pas « inférieur à un chiffre correspondant à une heure par an et par agent du C.N.R.S. ».

L'interdiction d'assemblées pendant les heures de travail aurait été inacceptable. C'est devenu possible « à titre exceptionnel ».

Par ailleurs, des dispositions positives importantes y figurent : en premier lieu, la reconnaissance de la section syndicale locale, ensuite la mise à disposition de moyens (locaux, téléphone, possibilités de bénéficier des moyens d'impression et de reproduction des laboratoires et services).

Afin que soit bien précisée notre position sur cette circulaire dont l'entrée en vigueur devrait intervenir en janvier 1970, l'Intersyndicale Nationale a adressé une lettre au Directeur administratif et financier du C.N.R.S., le 29 octobre 1969, lettre qui, sans remettre en cause la diffusion de la circulaire, réaffirme les insuffisances déjà soulignées dans les discussions.

## LES ACTIONS POUR LA DEFENSE DE LA RECHERCHE PUBLIQUE

Le XI<sup>e</sup> Congrès réaffirmait, pour la politique scientifique, le principe de la nécessité des décisions gouvernementales fondées sur les orientations définies par un organisme démocratique représentatif des scientifiques. Dans ce sens, il réclamait, de façon précise, « un rôle accru pour le C.N.R.S., des moyens accrus pour

le Comité National, avec une représentation élargie à tous les cadres de personnel » et il concluait, dans la résolution sur la recherche, que, dans la période actuelle, tout le poids de la lutte des travailleurs de la recherche scientifique doit porter sur la défense pas à pas de la sécurité d'emploi, l'augmentation des

postes et des crédits, la défense et l'amélioration des structures du C.N.R.S.

Fin mars 1968, les très académiques Assises de la Recherche organisées par le S.N.C.S. n'avaient enregistré qu'une intervention de syndicat (autre celle de l'U.G.I.C.) où la nature de classe de la politique scientifique était dénoncée : celle du S.N.T.R.S. Il est piquant, aujourd'hui, de relever les réactions du S.N.C.S. organisateur, trouvant choquants et extrêmement déplacés de tels propos... Quelques semaines plus tard, les farouches technocrates intégrés se sentaient pris de rage.

En mai et juin 1968, dans d'interminables palabres, négligeant délibérément la nature de l'Etat au service des féodalités industrielles et financières, les structures de la recherche les plus diverses ont été échafaudées, constructions théoriques en marge de la réalité politique et parfaitement détachées de l'action concrète pour défendre et élargir le contenu démocratique acquis en 1945 dans les structures et les attributions du Comité National et du C.N.R.S.

Les bavardages irrécels et irresponsables se sont simultanément développés et éteints dans la pompeuse Conférence nationale des travailleurs de la recherche scientifique qui s'est tenue les 10, 11 et 12 juillet 1968 à Orsay. Avec cette conférence s'éteignait la manifestation publique de la tapageuse et stérile prétention de ses organisateurs du S.N.C.S., du S.N.I.R.S., de la C.F.D.T., alliés aux irresponsables du prétendu Comité d'Action Central.

Le S.N.T.R.S., dans son communiqué du 25 juin, avait précisé son attitude vis-à-vis de cette conférence. Pour sa part, le S.N.T.R.S. réunissait son Conseil National le 18 septembre et décidait de mandater notre commission syndicale de la recherche pour préparer un programme d'action précis à soumettre à un prochain Conseil National.

Début décembre 1968, le S.N.T.R.S. appelait à l'action contre les mesures d'austérité. Au C.N.R.S., il était obtenu que les mesures de blocage et d'économies n'aient aucune incidence sur la situation des personnels.

Le 17 décembre, un meeting à la Bourse du Travail de Paris réunissait les travailleurs de la recherche et de l'enseignement supérieur.

Le 12 février 1969, dans le cadre de la journée nationale d'action et de manifestation organisée par la C.G.T., le S.N.T.R.S., seul, développait de multiples réunions et délégations sur les revendications générales et sur les aspects particuliers à la recherche scientifique. Le 11 mars, c'est l'ensemble des organisations C.G.T., C.F.D.T. F.E.N., F.O. du C.N.R.S. qui appelaient, marquant un progrès considérable ainsi que la détermination des personnels du C.N.R.S., solidaires des revendications de l'ensemble des travailleurs, et résolus à obtenir la réalisation de tous les engagements de mai sur la démocratisation des structures, le droit syndical, les statuts des personnels, et décidés à engager une action énergique pour le budget et notamment les créations d'emplois.

Le 4 avril, dans une lettre aux organisations syndicales du C.N.R.S., le S.N.T.R.S. les invitait à une concertation pour définir concrètement les actions à mener.

Le 9 mai, notre Conseil National, après avoir fait le point à propos de l'élection présidentielle imminente, définissait 3 directions à développer immédiatement :

- défense des personnels hors statut ;
- action pour le budget 1970, particulièrement sur les créations d'emplois ;
- action pour l'aboutissement des modifications statutaires.

Le Conseil National du 9 mai proposait une Assemblée générale parisienne afin de lancer les actions et également une journée nationale des personnels hors statut pour le 29 mai.

Adoptées par l'Intersyndicale nationale des techniciens et administratifs, ces propositions ont été approuvées par le personnel lors de l'Assemblée générale du 22 mai à l'Institut d'Astrophysique à Paris. Cette Assemblée générale, dont la décision remontait au 9 mai, se tenait au moment où les personnels sous contrats de l'I.N.A.G. commençaient, le 19 mai, une grève pour leur statut interne et contre tout licenciement. Le S.N.T.R.S. avait, dès le 20 mai, exprimé sa solidarité aux grévistes dans un communiqué où il appelait « ses sections syndicales à définir d'urgence les modalités du soutien indispensable à apporter aux personnels de l'I.N.A.G. en grève ».

La proposition de journée nationale des personnels hors statut pour le 29 mai recevait une éclatante justification de son opportunité. Le 29 mai, 600 travailleurs manifestaient devant le ministère de la recherche qui, le 30 mai, par lettre, se déclarait disposé à demander la création « d'un contingent de postes budgétaires », qui serait possible « d'un point de vue budgétaire par la transformation de crédits du C.N.E.S. en crédits du C.N.R.S. spécialement affectés au fonctionnement de l'I.N.A.G. ».

Après quatre semaines de grève, avec le soutien décisif, dans la deuxième période, des personnels du C.N.R.S. et particulièrement des personnels des observatoires, les agents sous contrat I.N.A.G. repré- sentaient le travail le lundi 16 juin, à l'issue des négociations importantes de la nuit du vendredi 13 au samedi 14 juin. Ces négociations avaient permis d'obtenir l'application du règlement intérieur avec effet rétroactif au 1<sup>er</sup> janvier 1969, règlement reconnaissant la qualification professionnelle et l'ancienneté par assimilation aux pratiques du C.N.R.S., en prévoyant sur le contrat la qualification prise dans la liste d'emplois du C.N.R.S., la catégorie, l'échelon et le salaire décomposé en ses divers éléments, dont la prime de 16 % pour tous, sauf 12 % pour les 6 B à 9 B et D, les 1 D n'ayant que 11 %.

Le 17 juin, le Directeur administratif et financier du C.N.R.S. accordait que les contrats soient révisés généralement 2 fois par an en tenant compte des augmentations survenues aux agents du C.N.R.S., des modifications de situation familiale, de l'acquisition de nouveaux diplômes. Il indiquait, en outre, qu'il entendait appliquer officiellement à tous les personnels sur ressources affectées, à l'exception des taux de primes, l'ensemble des mesures appliquées à l'I.N.A.G.

Conformément à la résolution du XI<sup>e</sup> Congrès, décidant la création d'une commission permanente sur les problèmes de la recherche, afin d'aboutir, au sein de notre confédération, à l'approfondissement de ces problèmes, le S.N.T.R.S. a contribué de façon importante à l'activité de l'U.G.I.C. en ce domaine.

Le 11 juin, le secrétariat de l'U.G.I.C. publiait une déclaration très complète pour soutenir et développer l'action des travailleurs de la recherche scientifique.

Les 15 et 22 juin, 10 délégués dont 3 de province, nous représentaient au Congrès de l'U.G.I.C. Dans son intervention au nom du S.N.T.R.S., notre camarade Pese concluait : « en fin de compte, il est de l'intérêt de tous que la lutte pour une véritable recherche scientifique prenne une dimension nouvelle. Il s'agit-là d'une

responsabilité collective des travailleurs manuels et intellectuels qu'il nous appartient d'assumer tous ensemble, dans un même combat, contre le même adversaire ».

Le 25 juin, en application de l'orientation adoptée à l'Assemblée générale parisienne du 22 mai, une journée d'action a été organisée sur les problèmes budgétaires pour 1969 et 1970, par la C.G.T., la F.E.N. (SNESup, S.N.C.S., S.N.P.C.E.N., S.N.B.), F.O. et la C.F.D.T. Dans de nombreuses villes de province, de multiples initiatives ont été prises, et, à Paris, un meeting à la Bourse du Travail a eu lieu, à la suite duquel une délégation a été reçue au ministère de l'Education Nationale.

Dès les décisions de blocage du 8 août 1969, une série d'initiatives du S.N.T.R.S. a conduit à la concertation de tous les syndicats du C.N.R.S., le 8 septembre, puis à celle des syndicats de la recherche publique. Le 16 septembre était décidé de constituer un Comité de coordination de la recherche publique, dont la première manifestation a été la tenue d'une conférence de presse le 1<sup>er</sup> octobre. Au C.N.R.S. nos sections ont activement préparé par des initiatives multiples les journées du 6 et 7 octobre ainsi que la journée nationale d'action du 10 octobre décidée par le Comité de coordination.

A un moment où une campagne intense et savamment orchestrée tentait une offensive de dénigrement de la recherche, et notamment du C.E.A., cette journée, ainsi que les actions qui l'ont précédée, organisée par 30 syndicats de la recherche publique, a placé le pouvoir sur la défensive. Cette action, sans précédent, a déjoué ses espoirs de mener sa tentative de démantèlement de la recherche publique à la faveur de l'indifférence de l'opinion publique, ou même avec son consentement. Elle a permis de faire converger les protestations de scientifiques les plus divers et les plus éminents, et a contraint le pouvoir à s'engager publiquement sur le caractère provisoire de la « pause » et sur le maintien d'objectifs nécessitant un accroissement des efforts en matière de recherche fondamentale. Cette action a également fait croître la conscience des travailleurs de la recherche des réelles possibilités de contrarier une politique opposée à leurs intérêts comme à l'intérêt général dans la mesure où ils réaliseront une unité d'action résolue et sans faille.

\*\*\*

Les relations avec des organisations syndicales n'appartenant pas à la C.G.T., se sont poursuivies et développées.

Au niveau de l'Intersyndicale nationale des techniciens et administratifs, dont l'existence remonte à 17 ans, les rapports avec l'organisation F.O. du C.N.R.S. se sont poursuivis, comme par le passé, dans le respect scrupuleux des engagements pris en commun. Avec la C.F.D.T., depuis mai 1968, l'ambiguïté constante des positions de cette organisation, la simultanéité de comportements contradictoires de ses responsables, rendent presque impossibles des accords dépourvus d'équivoque. Bien que les difficultés, inévitables dans la recherche de l'unité d'action n'aient jamais atteint autant d'ampleur et de gravité, il reste que les personnels techniques et administratifs sont conscients que l'Intersyndicale, qui a permis tant d'acquis positifs depuis 17 ans, est l'atout essentiel pour le succès de leurs luttes. Pour sa part, la C.G.T., à l'origine de cette unité, continuera à la préserver, tout en faisant la clarté, avec pondération mais fermement, sur les responsabilités lorsque son fonctionnement est gravement entravé.

A l'occasion des élections au C.C.P., la C.G.C. est réapparue comme une nouvelle organisation groupant des personnels techniques et administratifs (il y a environ 10 ans, cette organisation d'ingénieurs et de techniciens s'était éteinte, sa faiblesse numérique devenant telle qu'elle ne pouvait même plus assumer, physiquement, sa représentation). Sans implantation véritable dans les établissements sur le plan national, et étant données les positions générales de la C.G.C., et surtout les positions prises au C.N.R.S. (notamment son action ouvertement antisyndicale à propos de l'action sociale), sa demande d'admission dans l'Intersyndicale des techniciens et administratifs n'a pas été retenue.

✱

Nos rapports avec le S.N.C.S., avec qui nous avons un accord de concertation depuis 1967, se sont constamment dégradés depuis mai 1968. A ce sujet, il faut voir les choses en face : le véritable fond du problème ne réside pas dans des divergences quant à l'action et à ses modalités. Sur ces divergences, il est toujours possible de s'exprimer avec sérénité et clarté, de constater les désaccords jugés irréductibles, sans pour autant recourir à la falsification des faits et à l'insulte. La vérité est que la direction de ce syndicat, au niveau national et dans certaines sections comporte un petit nombre d'ennemis déterminés de la C.G.T., ne craignant pas de recourir aux attaques les plus honteuses contre ses responsables et ses militants, consacrant l'essentiel de leur activité à tenter de nuire à la C.G.T. Cela a été particulièrement le cas en mai et juin 1968, en mai 1969 et en octobre 1969.

Cette situation ne nous a pas empêché de discuter et de réaliser avec le S.N.C.S. un certain nombre d'actions sur le plan national, mais il faut bien constater qu'elles ont toujours été réalisées difficilement, car bien que le S.N.C.S. n'ait pas dénoncé l'accord de concertation, son attitude a été contraire au contenu de cet accord. Nous avons, au contraire, toujours été fidèles à tous les points de l'accord de concertation et nous continuons à faire tous les efforts pour le restaurer et l'élargir, à tous les niveaux.

Cet accord a trouvé dans de multiples sections et établissements, l'occasion de s'appliquer loyalement et a conduit à des actions importantes sur tous les sujets préoccupant les personnels. Le récent congrès du S.N.C.S. a montré l'importance grandissante du nombre des chercheurs ayant la volonté de restaurer une action syndicale véritable.

✱

Avec un certain nombre de syndicats de la F.E.N. (S.N.P.C.E.N., SNESup, S.N. de l'Administration Universitaire, S.N. des bibliothèques), des contacts ont été établis à l'occasion d'actions sur le budget, ou à propos de la coordination des élus dans les U.E.R.

Rappelons les nombreux contacts établis, depuis septembre 1969, avec plus de 30 syndicats des établissements de la recherche scientifique publique au sein du Comité de coordination.

✱

Les rapports fraternels avec le syndicat C.G.T. de l'I.N.R.A. se sont développés, ainsi qu'avec les syndicats C.G.T. de la

recherche publique (C.E.A., O.N.E.R.A., C.N.E.T., etc.).

Avec le syndicat national C.G.T. des personnels de l'enseignement supérieur dont l'activité est étroitement mêlée à la nôtre dans les facultés et établissements de l'enseignement supérieur, nous avons enregistré la création de sections syndicales communes dans un bon nombre d'établissements. Au niveau national, les rapports se sont encore resserrés, notamment à l'occasion de l'aide fraternelle que notre syndicat a apportée au S.N.P.E.S. en se séparant d'une partie de ses locaux (pourtant à peine suffisants) afin que nos camarades puissent répondre à une nécessité vitale pour eux et pour le développement de la C.G.T. dans le secteur de l'Enseignement supérieur.

✱

Des militants du S.N.T.R.S. participent aux organismes responsables de la F.E.N.-C.G.T., de l'U.G.F.F., de l'U.G.I.C.T. A ces divers titres, en avril 1968, Chanconie et Dupré ont représenté la F.E.N.-C.G.T. respectivement au Congrès du S.N.E.T.P., au Havre, et au Congrès du S.G.A.S.E.T.F.N. à Saint-Brieuc. En juillet 1968, Martiens a représenté la F.E.N.-C.G.T. à un stage des Trades Unions, en Grande-Bretagne ; en juin 1969, Dupré a représenté l'U.G.F.F. en Pologne. En juillet 1969, Sarrazin a représenté le S.N.T.R.S.-C.G.T. à Damas, au Congrès de la F.I.S.E.

Au 37<sup>e</sup> Congrès confédéral, à Vitry, en novembre 1969, notre camarade Page est intervenu à propos de la recherche scientifique et de l'activité de l'U.G.I.C.T. dans ce domaine.

✱

Le S.N.T.R.S. a accueilli le syndicat C.G.T. des personnels techniques et administratifs de l'I.N.S.E.R.M., qui, lors de son Assemblée générale du 27 septembre 1968, a pris la décision de constituer au sein du S.N.T.R.S. une section nationale I.N.S.E.R.M. à dater du 1-1-69. Dès octobre 1968, nos camarades, cooptés par notre Conseil National de septembre 1968, dans l'attente du Congrès, ont participé au travail des différents organismes responsables du S.N.T.R.S.

L'activité syndicale relative aux I.N.S.A. s'est développée sous la responsabilité de notre camarade Blanc, et a été marquée dans la dernière période par l'importante grève de 24 heures lancée par le S.N.T.R.S., devenu l'organisation qui groupe la très grande majorité des personnels techniques et administratifs. A cette initiative se sont ralliés la C.F.D.T., le S.N.C.S., le S.N.E.Sup, le S.N.E.S. et l'U.N.E.F.. D'autres actions ont été entreprises et coordonnées dans des établissements comme le C.N.A.M. et l'I.R.I.A., la Maison des sciences de l'homme.

Au niveau de l'organisation du syndicat, de gros efforts ont été faits pour améliorer l'information des adhérents et des militants et les armer pour la conduite des actions. Les bulletins de liaison internes S.N.T.R.S.-Informations assurent, pour les membres du Conseil National et les responsables de sections, la continuité entre les bulletins mensuels, maintenant tous imprimés. Les circulaires envoyées d'urgence aux responsables complètent les moyens de circulation rapide des informations dont le besoin se fait grandement sentir.

Le S.N.T.R.S. a édité, par ailleurs, sa brochure d'accueil dont le succès a été grand et un avant-projet de memento est en cours de tirage à quelques centaines d'exemplaires pour les responsables.

Un effort soutenu a été conduit dans le domaine de l'éducation syndicale, aussi bien dans des écoles locales que dans les deux stages fédéraux qui ont eu lieu à Courcelles en 1968 et 1969.

Le S.N.T.R.S. a poursuivi son activité au sein du collectif intersyndical pour la paix au Vietnam, dont Ginot, secrétaire national, est particulièrement chargé.

✱

Nos effectifs qui, rappelons-le, étaient de 320 en 1957, 660 en 1962, 1.400 en 1966, 1.800 en 1967 sont, fin novembre 1969, passés à 3.039 (nombre des talons rentrés effectivement), se répartissant ainsi : Paris 1.494, province 1.187, section nationale I.N.S.E.R.M. 150. Les adhésions nouvelles au S.N.T.R.S., qui se sont élevées à plus de 300 en mai-juin 1968, sont bien supérieures au millier que font apparaître ces chiffres, car, outre les départs, nombreux au C.N.R.S. (démissions, retraites...), plus d'une centaine d'adhérents au S.N.T.R.S., payés dans les facultés sur crédits de fonctionnement ont, à la suite des actions qui les ont conduit à leur contractualisation (décret du 14 novembre 1968), été syndiqués par notre syndicat frère, le S.N.P.E.S. En ce qui concerne nos effectifs actuels, nous pouvons affirmer que, au C.N.R.S., aucune autre organisation syndicale, même de chercheurs, groupe autant d'adhérents.

Le nombre de nos sections syndicales est lui aussi l'illustration significative de notre développement ; il est passé de 49 à 66 (dont 35 à Paris et 31 en province).

Ainsi, de congrès en congrès, notre syndicat a enregistré un accroissement de son activité et de ses effectifs. Depuis le XI<sup>e</sup> Congrès, cela s'est manifesté avec une ampleur nouvelle, nous plaçant au premier rang de toutes les organisations syndicales de notre secteur. A coup sûr, l'organisation solide dont le syndicat s'était doté, il y a 4 ans, et qui s'est renforcée après le XI<sup>e</sup> Congrès, aussi bien au niveau des sections que du Bureau National et du Conseil National, a puissamment contribué à conduire au bilan important que ce rapport a dressé, obtenu pendant la grande grève du printemps 1968 et au cours des négociations et actions qui ont suivi et qui se mènent actuellement encore. Toutes ces dernières sont marquées profondément par ce moment exceptionnel de la lutte des travailleurs.

Les enseignements que le XII<sup>e</sup> Congrès tirera de cette période, et l'orientation et le programme que ses travaux élaboreront démocratiquement permettront de mener vers de nouveaux succès qui s'inséreront dans ceux que l'ensemble des travailleurs saura imposer.

Ces succès seront déterminants, dans la mesure où, tirant les leçons de mai-juin 1968, les travailleurs lèveront les obstacles qui s'opposent encore au front syndical commun pour lequel lutte ardemment la C.G.T., en même temps qu'elle lutte, pour la part qui relève de sa nature d'organisation syndicale, en fonction des intérêts des travailleurs qu'elle représente, afin que se réalise l'alliance de toutes les forces de gauche, sur la base d'un accord politique réalisé sur des principes fondamentalement antimonopolistes, prenant en charge les revendications des travailleurs.

# PROJET DE PROGRAMME D'ACTION

Le document d'orientation du 37<sup>e</sup> Congrès de la C.G.T. indique que les organisations et les militants de la C.G.T. consacreront tous leurs efforts à organiser les travailleurs, à les mobiliser et à les unir dans l'action nécessaire pour la défense de leurs revendications. Il indique également que la C.G.T. considère que les succès obtenus par la classe ouvrière renforcent sa position dans la lutte pour ses objectifs les plus fondamentaux en même temps qu'ils améliorent sa situation immédiate. Le document précise enfin que les travailleurs auront à défendre fermement leurs conquêtes, qui toutes reposent sur leur force, et à lutter âprement pour chaque nouvelle amélioration. Sur la base des analyses de la C.G.T., le document qui sera adopté à l'issue du XII<sup>e</sup> Congrès du S.N.T.R.S. fixera le cadre dans lequel se situera l'action pour nos revendications. Ce projet de programme d'action tient compte du fait qu'une partie des revendications énoncées dans le programme du XI<sup>e</sup> Congrès ont été obtenues ou sont en voie de l'être à la suite de la grève de mai-juin 1968. Du programme du précédent Congrès, il conserve tout ce qui demeure actuel, il précise certaines revendications et en ajoute certaines qui découlent d'une situation nouvelle.

Le projet reprend les revendications générales concernant l'ensemble des travailleurs contenues dans le programme adopté par le 37<sup>e</sup> Congrès de la C.G.T. Le XII<sup>e</sup> Congrès du S.N.T.R.S. réaffirmera sa détermination de lutter avec tous les travailleurs afin de faire aboutir ce programme. Il insistera particulièrement sur les revendications qui en constituent LES OBJECTIFS LES PLUS URGENTS :

## ● Salaires et conditions de travail.

- Rétablissement du pouvoir d'achat des salaires réels acquis à la suite des grèves de mai-juin 1968.
- Garantie du pouvoir d'achat par l'instauration de l'échelle mobile.
- Augmentation des salaires en fonction des progrès de l'économie avec des mesures particulières pour les salaires les plus bas.
- Augmentation des retraites.
- Suppression des abattements de zone.
- Abaissement de l'âge ouvrant le droit à la retraite.
- Conclusion d'accords garantissant les salaires, les conditions de travail, les droits et les libertés syndicales conformément aux engagements pris à Grenoble.

## ● Garantie du droit à l'emploi.

- Interdiction de licenciements non accompagnés d'un reclassement décent garantissant la sécurité et les droits des travailleurs.
- Formation professionnelle correspondant aux exigences de l'économie moderne et permettant les adaptations nécessaires.

## ● Abrogation des ordonnances de 1967 et amélioration du régime fiscal de Sécurité Sociale.

## ● Réforme démocratique de la fiscalité.

## ● Application effective et extension des libertés syndicales acquises par la grève de mai-juin 1968.

\*\*

### I. — Revendications générales.

En plus des revendications indiquées ci-dessus qui sont les objectifs les plus urgents, le XII<sup>e</sup> Congrès du S.N.T.R.S. appelle les travailleurs à agir pour :

- la mise en œuvre d'une politique de développement de l'emploi. Le programme de la C.G.T. préconise un relèvement du niveau de vie des travailleurs qui assurerait le développement du marché intérieur et énonce l'exigence d'une réforme profonde et démocratique de l'enseignement, d'une réduction de la durée du travail ainsi que la mise en œuvre de programmes de construction de logements, d'équipements scolaires, d'amélioration des moyens de transports et du réseau téléphonique, de recherche scientifique ;
- l'application à tous les salariés et fonctionnaires d'un horaire de travail maximum de 40 heures en 5 jours sans diminution de salaire ;
- la garantie de deux jours de repos consécutif ;
- la généralisation et l'augmentation de l'indemnité de transport, y compris les frais occasionnés par l'utilisation de moyens de transport personnels ;
- la réduction portée de 30 à 50 % sur les tarifs SNCF pour les congés payés ;
- la reconnaissance comme maladie professionnelle de toutes celles qui sont la conséquence de l'emploi ou de la profession ;
- la réforme démocratique de l'enseignement, rejetant à la fois la sélection par l'échec et la sélection sociale et permettant à chacun de se déterminer en fonction de ses seules aptitudes ;
- la défense et le développement du secteur public de la recherche ;
- la liberté de l'information ;
- une démocratie économique et politique ;
- la paix et le désarmement.

### II. — Revendications de la Fonction Publique.

Action pour l'application du programme de l'Union Générale des Fédérations de Fonctionnaires C.G.T. et notamment de toutes celles qui ont une répercussion sur les personnels du C.N.R.S. et assimilés. Le Congrès insiste particulièrement sur les points suivants :

- abrogation des textes portant atteinte au statut général des fonctionnaires et notamment de l'ordonnance du 4-2-1959, retour aux dispositions démocratiques de celui-ci et amélioration de ces dispositions ;

— application du statut général aux personnels de la Fonction Publique qui n'en sont pas bénéficiaires ;

— application intégrale des dispositions du rapport Marcelin dont le Gouvernement entend faire l'économie ;

— ouverture de négociations pour le reclassement des fonctionnaires de la catégorie B et dépôt de conclusions avant la fin du premier semestre 1970 ;

— application à la Fonction Publique des principes généraux du programme de la C.G.T. concernant l'augmentation des rémunérations en fonction de la hausse du coût de la vie et de l'accroissement du revenu national ;

— correction de la grille indiciaire résultant des manipulations gouvernementales.

### III. — Revendications des personnels n'appartenant pas au C.N.R.S.

Le Congrès réaffirme sa volonté d'organiser et d'assurer la défense des personnels non C.N.R.S. qui sont décidés à agir pour l'obtention intégrale d'un statut C.N.R.S., pour son amélioration et pour le transformer en un statut de personnel permanent de l'Etat.

a) Personnels ayant déjà le statut (I.N.S.E.R.M., Palais de la Découverte, etc...).

— Application intégrale du statut actuel du C.N.R.S., y compris les mesures internes appliquées au C.N.R.S..

— Application systématique de toutes nouvelles mesures acquises par les personnels du C.N.R.S. sous formes statutaires ou décisions internes.

— Action pour obtenir la satisfaction des revendications identiques à celles des personnels du C.N.R.S. concernant l'Action Sociale, l'hygiène et la sécurité, la formation permanente, le droit syndical, les primes diverses, etc., indiqués dans les revendications C.N.R.S.

— Action pour le statut de personnel permanent de l'Etat.

b) Personnels n'ayant pas le statut (I.N.S.A., C.N.A.M., I.R.I.A., etc...).

— Action pour l'obtention du statut du C.N.R.S. et son application intégrale.

— Action pour obtenir, dans les plus brefs délais, l'assimilation progressive ou totale au statut de ceux qui n'ont aucune réglementation.

— Action pour obtenir l'application intégrale du statut pour ceux qui ont déjà une réglementation basée sur celui-ci.

c) Personnels sous contrats.

Le S.N.T.R.S. mènera une action pour obtenir :

— La cessation du recrutement de personnels sous contrats et création de postes budgétaires normaux permettant l'expansion des organismes.

— La budgétisation en postes des sommes réservées au paiement de personnels

dans les contrats pour mettre fin à la situation anormale de ces personnels.

Parallèlement à cette action et en attendant d'obtenir la normalisation complète sur postes budgétaires, le S.N.T.R.S. mènera l'action pour :

- qu'il n'y ait aucun licenciement de personnel sous contrat en demandant l'application d'une procédure de reclassement garantissant la sécurité, les ressources et les droits des travailleurs ;
- que ces personnels soient totalement assimilés au statut actuel du C.N.R.S. et obtiennent l'application de toutes les mesures nouvelles acquises par les personnels du C.N.R.S.

d) *Personnels sur crédits de fonctionnement et horaires - vacataires.*

Le S.N.T.R.S. poursuivra son action pour que les postes créés dans les organismes soient réservés en priorité à ces personnels. Pour les vacataires, il agira pour que soit appliqué le programme défini par le X<sup>e</sup> Congrès.

Pour les personnels sur crédits de fonctionnement, les sections syndicales de chaque établissement organiseront la défense de ces personnels sur la base du point b de cette 3<sup>e</sup> partie du programme.

#### IV. — Revendications C.N.R.S.

1) *Transformation du statut actuel en un statut de personnel permanent de l'Etat.*

Cette revendication fondamentale qui a guidé l'action des personnels depuis le XI<sup>e</sup> Congrès a permis d'obtenir d'importants succès sur le problème de la sécurité de l'emploi : obtention, début 1968, de mesures de reclassement interne (procédure Y Y') et modification du statut actuel sur ce point important à la suite de la grève de mai-juin 1968.

Le XII<sup>e</sup> Congrès réaffirme sa volonté de voir transformer le statut en un *statut de personnel permanent de l'Etat*. Le statut actuel s'appliquant déjà à de nombreux personnels de recherche, le statut de personnel permanent que nous voulons serait susceptible d'être étendu à l'ensemble de la recherche scientifique et devrait comporter, en ce qui concerne la définition des emplois, le déroulement des carrières et les rémunérations, des règles adaptées aux exigences de la recherche moderne.

Outre la sécurité d'emploi, le nouveau statut garantirait les retraites basées sur les rémunérations de fin de carrière et proportionnelles aux années de service ainsi que les garanties sociales (notamment en cas de longue maladie) accordées aux personnels titulaires de l'Etat.

2) *Améliorations diverses tant que le statut de personnel permanent n'est pas obtenu.*

- Parution rapide des textes du statut assurant la sécurité d'emploi et donnant les modalités de la procédure de reclassement. Les textes ont obtenu l'accord des ministères.
- Amélioration de la procédure interne (Y Y') assurant notamment de réels moyens de recyclage ou d'une nouvelle formation professionnelle.
- Mesures améliorant les régimes actuels de retraites (IGRANTE-IPACTE) sur les bases du programme de l'U.G.F.F.-C.G.T. et obtention d'une pension anticipée en cas d'invalidité.
- Application de l'accord du 24 mai dans lequel le C.N.R.S. « s'engage fermement à défendre des textes aboutissant

aux retraites des agents titulaires de l'Etat ». Le S.N.T.R.S. entend faire respecter cet engagement de remplacer les régimes de retraites complémentaires actuels par le régime de retraites prévu par la loi du 2 août 1949 et les textes postérieurs et auquel sont déjà affiliés des contractuels de notre statut et cela, avec effet rétroactif.

3) *Rémunérations.*

a) Relèvements indiciaires correspondant à la qualification toujours croissante exigée pour les activités liées à la recherche scientifique et application complète des améliorations exigées par le XI<sup>e</sup> Congrès pour les catégories d'ingénieurs, de techniciens, d'ouvriers et d'administratifs. Une partie importante de ces améliorations, notamment l'intégration des catégories D en B et leur promotion en A, le reclassement des professions ouvrières, des agents techniques et des dessinateurs, le classement des professions de l'informatique, etc., sont contenues dans le projet de nouveau statut de contractuel rédigé par le C.N.R.S. à la suite des discussions consécutives à la grève de mai-juin 1968. *Le XII<sup>e</sup> Congrès exige la parution rapide de ces modifications statutaires.*

b) Application automatique aux personnels du C.N.R.S. de toutes les mesures de reclassement indiciaires ou les aménagements de carrière consentis aux catégories similaires de la fonction publique.

c) Prime de participation à la recherche scientifique de 20 % pour tous, sans discrimination. Dans un premier temps, parution du texte du C.N.R.S. prévoyant 16 % pour toutes les catégories, suppression du tiers modulable et des abattements pour congé-maladie et maternité.

d) Octroi de primes pour travaux dangereux et insalubres, de primes d'isolement ou d'altitude et indemnisation des travaux effectués hors horaires normaux.

e) Indemnités spéciales exceptionnelles : pour pallier aux difficultés de recrutement de certaines catégories de spécialistes, augmentation des primes actuelles et extension à toutes les catégories.

4) *Recrutement et déroulement des carrières.*

- Prise en considération à l'embauche, pour toutes les catégories, de la qualification professionnelle.
- Possibilités de dérogations au recrutement et à la promotion portées à 50 %.
- Fixation à 1/6 du recrutement annuel des possibilités de promotion à la catégorie supérieure et cela, pour toutes les catégories.
- Mise en place de dispositions internes aux laboratoires ou services facilitant aux agents l'accès à une qualification professionnelle supérieure.
- Nomination à « titre personnel » de tous les agents inscrits sur la liste d'aptitude, dans la limite des effectifs budgétaires.
- Organisation de la formation permanente et du recyclage pendant le temps de travail et sans perte de salaire.
- Amélioration de la procédure du dé-

roulement des concours aussi longtemps que les catégories D ne sont pas intégrées en B. Création de postes permettant effectivement les nominations.

5) *Mesures diverses.*

- Réglementation de la récupération des heures supplémentaires et des heures effectuées hors horaires normaux.
- Revalorisation et paiement rapide des frais de mission.
- Renforcement des moyens administratifs du C.N.R.S. pour assurer avec rapidité et exactitude l'information des personnels au moment de l'engagement, l'effet des décisions relatives à l'embauche, aux reconstitutions de carrières, aux avancements, au remboursement des frais de mission et de déménagements, etc., ainsi que les études techniques relatives aux revendications du personnel.
- Garantie du logement aux travailleurs du C.N.R.S. amenés à changer de résidence pour suivre leur laboratoire.

6) *Action sociale.*

Pour une véritable politique d'action sociale, application intégrale du programme adopté par le XI<sup>e</sup> Congrès, notamment :

- Poursuite de l'action entreprise pour doter le C.N.R.S. d'un véritable comité d'entreprise disposant d'une subvention basée sur un pourcentage de la masse salariale.
- Cette subvention ne doit pas être inférieure à 3 % de la masse des salaires non compris le coût du service des cantines qui doit être financé par l'administration.
- Développement de l'effort pour le logement par l'octroi de 1 % réel de la masse des salaires.
- Mise en place de véritables services médicaux dans tous les laboratoires ou établissements.
- Mise en place, au C.N.R.S., d'une politique de l'hygiène et de la prévention des accidents du travail par la création, dans chaque laboratoire, de comités d'hygiène et de sécurité dont les membres, dotés de pouvoirs, seront élus ; création d'une véritable commission nationale d'hygiène et de sécurité. Octroi d'un minimum d'heures aux membres des C.H.S. pour l'accomplissement de leur fonction et protection identique à celle des délégués syndicaux. Participation obligatoire à toutes les enquêtes et droit d'investigation pour les membres des C.H.S. locaux et nationaux.

7) *Droit syndical.*

- Application dans tous les laboratoires du C.N.R.S. et formations associées du texte sur le droit syndical. Ce texte doit être considéré comme un minimum.
- Sur la base de ce texte, négociation dans tous les laboratoires afin d'aboutir à des accords locaux permettant l'exercice réel du droit syndical (temps nécessaire pour les responsables syndicaux et la tenue de réunions, disposition de locaux syndicaux et de salles pour les assemblées de personnels).

# RAPPORT D'ORIENTATION PROPOSÉ AU XII<sup>E</sup> CONGRÈS

1. Le 37<sup>e</sup> Congrès confédéral vient d'adopter à l'unanimité le document d'orientation, document qui présente une solide analyse des réalités sociales.

Les conditions des luttes sociales dans la période actuelle sont ainsi caractérisées :

« ... D'une part se manifeste la montée d'un puissant mouvement de masse qui traduit le renforcement de la classe ouvrière, sa combativité pour défendre ses intérêts et sa volonté d'imposer des changements profonds dans la société en s'attaquant à la domination des féodalités économiques et financières : tel était bien le sens de la grève de 1968 et aussi celui de l'échec de de Gaulle au référendum du 27 avril 1969.

« D'autre part, les milieux capitalistes dirigeants et la réaction regroupent leurs forces au prix de nouvelles combinaisons pour poursuivre leur politique anti-ouvrière. Inquiets de l'opposition populaire qui conduit à la mise en cause de leur système, ils sont amenés à louvoyer et multiplient les manœuvres pour empêcher l'unité des travailleurs et le rassemblement de toutes les couches sociales victimes de leur politique : c'est le sens de « l'ouverture » réactionnaire et du prétendu « recours » centriste à l'occasion de l'élection présidentielle et depuis.

« Enfin, une partie des forces syndicales et politiques de gauche, plutôt que d'engager un combat résolu contre les monopoles, condition de tout changement véritable, font preuve de méfiance envers la classe ouvrière qu'elles veulent tenir à l'écart, mettent obstacle à l'unité nécessaire et favorisent les tentatives d'alliance avec la réaction sous couvert de « troisième force » : c'est ce qui, par deux fois, en mai 1968, puis lors de l'élection présidentielle de 1969, a permis à la réaction de trouver une issue momentanée alors qu'elle pouvait être vaincue.

« Il n'en reste pas moins que la classe ouvrière s'est renforcée, que des catégories nouvelles de travailleurs sont entrées dans la lutte, que les forces sociales opposées aux monopoles ont grandi et que l'ensemble des difficultés que connaît la société capitaliste crée les conditions de batailles plus vastes et d'une nouvelle poussée du mouvement de masse pour l'unité et les changements indispensables qui fraieront la voie à la démocratie et au progrès. »

2. Ceci s'est particulièrement vérifié pour la recherche scientifique.

Le développement actuel de l'économie contemporaine est commandé par les découvertes scientifiques et techniques qui bouleversent les conditions de la production dans tous les secteurs essentiels.

Les monopoles, qui ont longtemps retardé la modernisation de l'économie dans notre pays, ne peuvent s'y dérober : l'âpreté de la concurrence capitaliste internationale fait de la recherche scientifique une carte maîtresse qu'il leur faut posséder aux moindres frais.

Pour rassembler les capitaux et les moyens immenses qui leur sont nécessaires, les monopoles et l'Etat renforcent

l'exploitation de toutes les catégories de travailleurs pour leur faire supporter les frais de leur politique.

Ils s'en prennent au niveau de vie, au pouvoir d'achat des salaires, aggravent la fiscalité, sacrifient les équipements nécessaires à la vie des travailleurs : logement, santé, etc.

Loin d'assurer les conséquences sociales des transformations de l'activité économique, ils les rejettent sur les salariés, frappés par les réductions d'emplois, le chômage et l'inquiétude du lendemain, sans possibilités suffisantes de formation et d'adaptation professionnelles et sans garantie d'un reclassement convenable.

Face au mécontentement grandissant, patronat et Etat mènent une politique d'ensemble, coordonnée, contre les travailleurs.

La pénétration accrue des capitaux étrangers, et notamment américains, principalement dans les industries de pointe, le regroupement d'importantes firmes sous la direction d'entreprises étrangères conduisent les monopoles à sacrifier des branches entières jugées insuffisamment lucratives, à freiner les progrès techniques et la recherche.

Cette situation conduit les monopoles à soumettre directement la recherche scientifique aux aléas de la « conjoncture économique », aux notions de rentabilité ou de profits immédiats.

Ainsi, en introduisant dans la recherche scientifique les lois de l'économie marchande capitaliste, ils privent les scientifiques de la liberté de développer leurs activités conformément à la conscience qu'ils ont des besoins d'une recherche mise au service du bien public et de la nation.

3. La grève de mai et juin 1968 est représentative du degré atteint par la lutte de classes, du caractère des affrontements résultant des conditions actuelles du capitalisme, de l'entrée dans la lutte aux côtés de la classe ouvrière de nouvelles couches de salariés, particulièrement des ingénieurs, cadres et techniciens.

Elle a abouti à un ensemble de résultats d'une importance exceptionnelle, notamment en ce qui concerne l'augmentation des salaires (S.M.I.G.), la loi sur les libertés syndicales dans les entreprises et dans notre domaine à une sécurité d'emploi plus grande, à des améliorations statutaires substantielles et à certaines conquêtes importantes dans l'Université. Au C.N.R.S., l'élection de représentants des ingénieurs, techniciens, ouvriers et administratifs tant au Directoire que dans les commissions du Comité National est un fait de première importance qu'il convient de souligner.

4. La loi d'orientation est une tentative du capitalisme d'adapter aux lois de l'économie moderne l'enseignement supérieur et la recherche universitaire. Cette « adaptation capitaliste » traduit leur volonté d'aliéner l'enseignement et la recherche aux intérêts particuliers de quelques grosses sociétés qui essaieront de transformer l'université la plus proche

en une université spécialisée, régionalisée en fonction des besoins exprimés par ces sociétés. A ces aspects néfastes pour la nation, les luttes des universitaires et des étudiants en ont introduit d'autres plus positifs, en particulier l'affirmation de la nécessaire liaison entre recherche et enseignement, ou encore l'élection, dans les conseils d'unité d'enseignement et de recherche ou dans les conseils d'université, de représentants de toutes les catégories qui composent l'université : étudiants, enseignants, chercheurs, personnels techniques, administratifs et de service.

5. La présence de nos élus dans ces conseils a permis de prendre la défense des personnels, de faire entendre leurs voix, de dénoncer la politique gouvernementale en matière de recherche.

Mais elle a aussi permis de vérifier ce que nous disions avec force, voici 5 ans : la convergence fondamentale des intérêts de toutes les catégories de l'université est une réalité sur laquelle doit s'appuyer toute notre action revendicative et notre lutte face à la politique du pouvoir.

La présence de nos élus a permis de vérifier que la lutte de classes dans l'université ne passe pas entre « jeunes scientifiques » et « vieux patrons » ou entre scientifiques et personnels d'exécution, entre travailleurs intellectuels et travailleurs manuels.

La lutte de classes se mène bien, comme l'avait apprécié notre X<sup>e</sup> Congrès, entre toutes les catégories qui travaillent dans l'université et le Gouvernement qui tente d'ailleurs de les opposer entre elles afin de détourner les coups qui lui sont destinés.

Le niveau de conscience de classe de chaque travailleur de l'université et sa participation aux luttes sont les repères les plus sûrs qui doivent éviter des appréciations hâtives et schématiques quant à la notion de lutte de classes dans l'université.

Ce n'est pas forcément l'ouvrier ou le personnel de service qui a, dans l'université, la conscience de classe la plus développée, encore que son origine sociale, la nature de son travail peuvent favoriser cette prise de conscience (le travail fourni, ne s'insérant pas directement dans les circuits de la production, est une source de difficulté pour acquérir cette conscience de classe).

A l'inverse, ce n'est pas le scientifique de renom qui est forcément le plus réactionnaire et qui pratique sciemment la politique gouvernementale.

Trop souvent, l'on a vu de « jeunes scientifiques », « superbement révolutionnaires », « anti-mandarins », parfois même anciens dirigeants de syndicats universitaires, se comporter comme les pires patrons de combat vis-à-vis de leurs personnels et revendiquer, dans les faits, le rôle « d'ultra-mandarin », faisant en cela, de la manière la plus efficace, le jeu du Gouvernement.

En vérité, vouloir faire passer la lutte de classes entre les différentes catégories de travailleurs de l'université revient à

faire le jeu du pouvoir qui essaie, au travers de la loi d'orientation, d'opposer les catégories entre elles, de détourner les coups qui lui sont normalement destinés.

Le problème des élections dans les U.E.R. a permis de resserrer les liens avec notre syndicat frère, le S.N.P.E.S. Les élus C.G.T. travaillent en commun dans les facultés... encore faut-il que nous réfléchissions ensemble pour améliorer et renouveler ce travail en commun.

En même temps qu'une école, elle est pour nos élus un moyen nouveau de jouer en quelque sorte le rôle d'un délégué du personnel auquel il conviendra que le syndicat y prête la plus grande attention, notamment par un sérieux renforcement de leur éducation syndicale.

6. Le bilan réel de cette grève s'étend sur une période bien plus longue et elle continue à produire des effets.

Elle a pesé sur l'ensemble du développement de la vie du pays, renforcé la classe ouvrière, son organisation et son influence dans la vie sociale.

Des conditions plus favorables sont créées pour défendre ses intérêts et poursuivre ses objectifs.

En dépit de modifications de formes, la politique du Gouvernement et du patronat consistera quant au fond à s'attaquer au niveau de vie, au pouvoir d'achat, aux salaires et aux retraites ; à renforcer l'exploitation ; à résister à la réduction du temps de travail ; à s'en prendre à la Sécurité Sociale ; à s'opposer aux mesures essentielles permettant de garantir l'emploi ; à écarter du savoir les enfants des travailleurs ; à tenter de contourner les libertés syndicales encore insuffisamment garanties et qui connaissent des violations flagrantes ; à s'ingérer dans la vie syndicale en créant des organisations à leur dévotion pour entretenir la division.

Les travailleurs auront à défendre fermement leurs conquêtes qui toutes reposent sur leur force et à lutter âprement pour chaque nouvelle amélioration, chaque revendication, si minime soit-elle, prenant de plus en plus l'aspect d'une lutte quotidienne. Chaque section syndicale y prêtera la plus grande attention afin de répondre véritablement aux soucis exprimés par les adhérents de défendre efficacement leurs intérêts moraux et matériels.

Ils disposent de conditions plus favorables parce qu'ils se sont renforcés et ils peuvent contraindre le patronat et le Gouvernement à de nouvelles concessions.

7. Tout indique aux travailleurs qu'à la lutte pour les revendications immédiates, il faut ajouter l'action pour des changements plus décisifs s'attaquant aux causes des difficultés.

Les contrats de progrès sont, à cet égard, une nouvelle forme de collaboration de classe que le pouvoir veut mettre en place pour tenter de sauver son régime.

La Fonction publique, pour les catégories C et D, a été le premier banc d'essai important du Gouvernement. L'E.G.F. en est le second.

L'actionnariat, chez Renault, est une autre mouture de cette vieille idée d'associer le capital et le travail.

Il s'agit-là de tentatives (aussi vieilles que le capitalisme) pour obscurcir la réalité sociale de notre société et tromper les travailleurs en semant des illusions accompagnées de quelques miettes.

Les travailleurs de l'Allemagne fédérale

ont fait, dans les dernières décennies, l'amère expérience de tels contrats de progrès pour revenir, aujourd'hui, aux classiques notions de lutte de classes.

Pour préserver, étendre et assurer le progrès social, il faut changer les bases de l'organisation de la société et non vouloir marier l'eau et le feu.

C'est pourquoi la C.G.T. s'assigne pour but la liquidation de l'exploitation capitaliste et la réalisation d'une société nouvelle basée sur la socialisation des moyens de production.

Les exigences nées des grandes mutations de notre époque imposent des adaptations de grande envergure dans tous les domaines : économie, politique, social, administratif, culturel.

Un tel changement suppose :

- de soustraire à l'emprise des féodalités financières et industrielles les moyens d'action économiques suffisants pour les mettre à la disposition de la nation ;
- d'instaurer, dans un cadre institutionnel démocratique, un pouvoir politique s'appuyant sur le peuple où la classe ouvrière pourra exercer son influence.

La nationalisation de l'ensemble du secteur du crédit et du financement et des secteurs clés de l'industrie, et leur gestion démocratique, est un moyen de soustraire aux monopoles leur puissance exorbitante et de remettre entre les mains des travailleurs un outil d'une efficacité suffisante pour réaliser leurs objectifs.

8. Pour la recherche scientifique ces nationalisations prennent une signification toute particulière.

La science devient un facteur d'échange entre tous les pays.

Le désir de s'emparer des résultats scientifiques à des fins privées est le principal obstacle à ces échanges. La recherche scientifique, qui est de plus en plus un fait collectif, fait collectif au niveau des hommes, fait collectif au niveau des moyens, ne peut s'accommoder de la propriété privée des moyens de production, de la concurrence, du secret, de la course aux armements, de la loi du profit maximum.

La nationalisation des grands secteurs de l'économie répond tout particulièrement dans les domaines de la recherche à ces facteurs de collectivisation des moyens mis en œuvre pour la développer.

Sur le plan national, dans les domaines comme la chimie, l'électronique, l'aéronautique, l'énergie, la métallurgie, etc., elles permettront l'abord des problèmes scientifiques :

- par la mise en commun de moyens disparates et insuffisants ;
- elles permettront les échanges des idées et des hommes et ne soumettront pas la recherche aux aléas de la conjoncture économique.
- elles supprimeront les carcans surannés de la propriété privée.

Il convient de souligner que dans le moment présent les réalisations les plus marquantes en matière de recherche ont été effectuées dans le secteur public de la recherche scientifique : E.D.F. pour les centrales atomiques, C.E.A. pour les radioéléments, l'aéronautique, etc.

Et quand le secteur privé a fait une réalisation (par exemple la télévision en

couleur) il l'a fait avec l'aide du secteur public.

9. De telles orientations économiques, sociales et culturelles nécessitent des institutions et des méthodes démocratiques assurant la participation effective des représentants des travailleurs.

Pour y parvenir, l'unité d'action syndicale constitue une base d'appui irremplaçable de l'alliance de l'ensemble des forces de progrès pour la construction d'une véritable démocratie politique, économique et sociale.

Les progrès de l'unité d'action syndicale dépendent des travailleurs eux-mêmes qui sont appelés à jouer un rôle essentiel pour surmonter les difficultés que rencontre l'unification syndicale.

La constitution d'un front syndical commun constitue une étape importante pour rassembler et défendre plus efficacement l'ensemble des travailleurs victimes de la politique gouvernementale et patronale. Les attaques et les calomnies gouvernementales lancées contre la C.G.T. visent essentiellement à empêcher l'action que nous préconisons. C'est parce que nous voulons cette unité que la C.G.T. est déclarée, par le pouvoir, l'ennemie numéro un.

Le fonctionnement de l'Intersyndicale C.G.T.-C.F.D.T.-F.O. depuis 17 ans pour les ingénieurs, techniciens, ouvriers et administratifs du C.N.R.S. fait la démonstration, malgré ses difficultés et ses limites qui ne sont souvent que le reflet des difficultés et des limites de la situation au niveau confédéral, qu'il est possible d'opposer un front syndical commun pour défendre les intérêts des travailleurs, que ceux-ci se sentent davantage concernés parce que l'outil unitaire donne une perspective plus sérieuse et plus solide pour l'aboutissement de leurs revendications.

L'accord de concertation permanente avec le S.N.C.S., tout en se situant dans la même perspective, est une tentative pour aller plus loin dans cette voie, compte tenu de la situation existant dans l'éducation nationale.

Elle préserve le C.N.R.S. d'une division accrue des personnels qui résulterait de la création de syndicats F.E.N. de techniciens ou de syndicats C.G.T. de chercheurs, et doit favoriser l'unité d'action des chercheurs et des techniciens.

Cet accord doit trouver sa pleine valeur par l'application véritable et loyale de son contenu tant au niveau local qu'au niveau national afin de traduire dans l'action les dispositions de l'accord.

10. Enfin, limiter l'unité aux seules catégories de techniciens ou au seul organisme de recherche — le C.N.R.S. — ne répond pas aux impératifs soulevés par la recherche scientifique.

Celle-ci étant de plus en plus un bien public s'effectuant dans des organismes très divers, touchant à tous les secteurs de l'économie, il convient de veiller à poursuivre et intensifier les efforts que notre syndicat a déployés depuis quelque temps.

Le comité intersyndical de la recherche publique constitue un premier pas. Il permet de déjouer les manœuvres de division du pouvoir qui opposent volontiers la recherche fondamentale à la recherche appliquée ; le C.N.R.S. à l'Université ou encore le C.N.R.S. au C.E.A., etc.

Cette orientation permet en vérité de donner aux problèmes de la défense des intérêts des travailleurs et de la recherche

la dimension essentielle nécessitée par l'ampleur de l'attaque gouvernementale contre la recherche scientifique publique.

La constitution, la préservation, l'extension d'un tel front syndical commun est un élément de plus à ajouter dans la bataille pour l'unité ; il constitue un exemple qu'il convient de développer. Il ne doit pas pour autant devenir un super syndicat ou aboutir à estomper les luttes revendicatives particulières à chaque organisme de recherche ou à chaque catégorie de personnel.

Loin d'affaiblir ces actions catégorielles et sectorielles, il doit en favoriser le développement en donnant en même temps aux personnels l'occasion de se rendre compte qu'ils ne sont pas seuls à se battre dans leur secteur.

En partant des luttes particulières des personnels, de leurs préoccupations, le comité doit essayer de les coordonner afin d'offrir au pouvoir un front uni pour des actions décidées en commun sur des objectifs communs.

En fin de compte, il dépendra de l'activité syndicale spécifique de notre syndicat C.G.T. pour qu'une telle orientation soit prise par le comité.

C'est dans la mesure où chaque section syndicale saura développer sa propre activité que l'unité d'action intersyndicale prendra toute sa valeur.

Le plus préjudiciable pour le développement des actions communes serait d'asservir l'activité revendicative de nos sections syndicales à la recherche préalable de cette entente.

L'expérience montre au contraire que lorsque la section syndicale développe une intense activité, l'unité d'action se réalise plus rapidement et plus solidement.

11. La communauté scientifique s'accroît mal d'un esprit nationaliste. Enfermer la science dans les frontières d'un pays revient à la mutiler, voire à la scléroser. De plus en plus les problèmes liés aux profondes transformations sociales et économiques qui caractérisent notre époque amènent les monopoles des pays capitalistes industrialisés à rejeter le fardeau sur les travailleurs en aggravant leur exploitation.

Ils font partout la démonstration que leur domination et le régime capitaliste lui-même sont le principal obstacle au progrès de l'humanité.

De ce point de vue, les contacts établis par le S.N.T.R.S. avec les syndicats frères britanniques, avec les syndicats de la Fédération Mondiale des Travailleurs Scientifiques (F.M.T.S.) par l'intermédiaire de l'U.G.I.C.T., avec la Fédération Internationale des Syndicats de l'Enseignement (F.I.S.E.) nous ont permis de constater l'évolution du mouvement syndical dans les pays capitalistes ou en voie de développement. Notre contribution en tant que S.N.T.R.S. à la F.I.S.E. a permis d'aborder et de développer les problèmes de la recherche dans la fédération internationale des syndicats d'enseignement.

La lutte de classes se développe à l'échelle du monde, elle se situe aussi entre la classe ouvrière internationale et le capitalisme international.

L'action des travailleurs de la recherche scientifique de l'Euratom rejoint, épaulé la lutte des travailleurs de la recherche publique que nous menons. C'est dans l'esprit de la C.G.T. que nous continuerons ces contacts.

12. Ces préoccupations nous conduisent tout naturellement à aborder les problèmes de la paix, problèmes qui intéressent tous les hommes de notre planète.

« La guerre sévit toujours au sud Vietnam. La résistance héroïque du peuple vietnamien et le soutien international qui l'entoure ont imposé la cessation des bombardements au nord et l'ouverture des pourparlers de Paris, ce qui représente de grandes victoires. Cependant l'agression américaine se poursuit au sud avec la même sauvagerie en dépit de ses défaites. L'action du F.N.L., la constitution du gouvernement révolutionnaire provisoire, exerçant son autorité sur la plus grande partie du territoire, témoignent du renforcement de la lutte d'un peuple courageux pour l'indépendance et la liberté et capable de l'imposer. »

Notre syndicat, tous ses militants, tous ses adhérents continueront à manifester la solidarité matérielle et morale au peuple vietnamien de tous les travailleurs de la recherche. Mais il conviendra également de soutenir les démocrates américains qui mènent une lutte courageuse pour la paix au Vietnam.

Notre action dans le collectif intersyndical universitaire pour la paix au Vietnam doit nous permettre de renforcer la lutte pour :

— l'arrêt de l'agression des impérialistes américains au Vietnam, le retrait des troupes U.S. et mercenaires afin d'assurer au peuple du sud Vietnam l'indépendance et le droit de décider lui-même de son destin ;

— pour la reconnaissance de la République démocratique du Vietnam.

En Asie, en Afrique ou en Amérique latine, c'est l'impérialisme qui intervient contre l'indépendance des peuples. Intrigue pour renverser les gouvernements progressistes, suscite des conflits parfois sanglants comme au Biafra et au Tchad avec le Gouvernement.

La C.G.T. agit pour la liquidation de tous les foyers de guerre ou de tension dans le monde. Elle se prononce pour le règlement pacifique de la crise du Moyen-Orient, sur la base de la résolution du Conseil de Sécurité de l'O.N.U. prévoyant notamment l'évacuation des territoires occupés, la reconnaissance du droit à l'existence de tous les Etats de cette région et le respect des droits des réfugiés arabes.

Notre syndicat considérant que le maintien de la paix est une question essentielle, développera ses initiatives, participera, comme tous les syndicats de la C.G.T., à la lutte afin de mettre en échec les menées agressives de l'impérialisme et d'imposer la paix.

13. La réalisation du programme revendicatif, lié à ce document d'orientation, notre part dans la lutte pour faire aboutir le programme de la C.G.T. exigent un syndicat puissant des travailleurs de la recherche scientifique.

Les progrès enregistrés par notre syndicat ont aidé à l'obtention de succès. Ils sont un encouragement pour résoudre les nouveaux problèmes.

Le développement de notre activité dans l'Union Générale des Ingénieurs, Cadres et Techniciens, l'apport que l'U.G.I.C.T. a réalisé en retour, en particulier dans la commission recherche, nous ont permis d'aborder les problèmes posés par la recherche, collectivement et efficacement.

Il convient de développer cette activité, surtout au niveau régional et départemental, plaçant ainsi nos problèmes dans leur véritable contexte économique et social.

Le rôle que joue la recherche, la place grandissante des personnels dans l'évolution de l'économie, ne doivent pas conduire à laisser aux seuls personnels de la recherche le soin de la défendre.

La défense de la recherche scientifique devient l'affaire de tous, et en premier lieu de la classe ouvrière, concrétisant ainsi la convergence des luttes des travailleurs intellectuels et manuels.

Le renforcement de notre syndicat, sa capacité d'action, la place qu'il occupe dans l'université et dans la recherche reposent sur un S.N.T.R.S. organisé, structuré, démocratique, où la lucidité, l'initiative, la responsabilité de ses adhérents sont les plus sûrs atouts qui donneront aux luttes revendicatives tout le sérieux et toutes les chances de succès.

L'ampleur des tâches, la complexité des situations auxquelles doit faire face notre syndicat, en particulier depuis mai et juin 1968, le place devant l'absolue nécessité de renforcer son organisation par un nombre accru de militants, afin de développer au maximum l'activité de la C.G.T. dans notre secteur.

## PROBLÈMES DE LA RECHERCHE

Etant donné la contribution du S.N.T.R.S. au dossier « recherche » paru dans le numéro 43 d'OPTION, ce document servira de base de discussion lors du XII<sup>e</sup> Congrès.

Le dossier comprend trois articles :

- Le détournement de la recherche.
- La recherche au service de la Nation.
- Le chercheur dans la société.

Prenez connaissance et diffusez ce n° 43 d'OPTION disponible au siège du syndicat, 10, rue de Solférino (3,50 F).